

JOURNAL OFFICIEL

de la République du Mali

Paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la République	566
Avis et Communications	598
Annonces	598

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

L O I S

20 JUIL. 1990 - Loi n°90-48/AN-RM Autorisant la ratification de l'Accord de coopération Militaire Technique conclu le 6 Mai 1985 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Française..... 566

-Loi n°90-49/AN-RM Autorisant l'adhésion du Mali au Protocole de Montréal du 24 Février 1988 pour la repression des actes illicites de violence dans les Aéroports servant à l'Aviation Civile Internationale, complémentaire à la Convention de Montréal pour la repression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'Aviation Civile, signée le 23 Septembre 1971..... 566

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

02 JUIL. 1990 - Décret n°90-315/P-RM Portant création des services régionaux et subrégionaux de l'Elevage..... 566

06 JUIL. 1990 - Décret n°90-318/P-RM Fixant la nomenclature des médicaments essentiels, réactifs, produits chimiques à usage odonto-stomatologique et matériels médico-chirurgicaux..... 566

20 JUIL. 1990 - Décret n°90-326/P-RM Portant adhésion du Mali au Protocole de Montréal du 24 Février 1988 pour la répression des actes illicites de violence dans les Aéroports servant à l'Aviation Civile Internationale, complémentaire à la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'Aviation Civile signée le 23 Septembre 1971. 578

20 JUIL. 1990 - Décret n°90-327/P-RM Portant ratification de l'Accord de coopération technique conclu le 6 Mai 1985 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Française..... 578

-Décret n°90-328/P-RM Portant affectation au Ministère de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie pour les besoins du Centre d'Etudes et de Promotion Industrielles (CEPI) d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1a 67ca à distraire du Titre Foncier 1916 du District de Bamako.. 578

-Décret n°90-329/P-RM Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Protocole de la République..... 578

-Décret n°90-330/P-RM Mettant fin aux fonctions d'un Trésorier-Payeur Régional..... 580

-Décret n°90-331/P-RM Portant attribution de distinctions honorifiques à Titre "Etranger".. 580

225 JUIL. 1990 - Décret n°90-333/P-RM Portant approbation du marché relatif à la création de 25 puits citernes dans le Gourma..... 580

-Décret n°90-334/P-RM Portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°056 du 15 Mars 1989.. 580

-Décret n°90-335/P-RM Portant affectation au Gouvernorat du District de Bamako des parcelles de terrain objet des Titres Fonciers n°s 5471, 5473, 5474, 5475, 5477, 5478, 5505, 5506, et 5476 de Bamako..... 580

-Décret n°90-336/P-RM Portant attribution de distinction honorifique..... 581

-Décret n°90-337/P-RM Portant approbation du marché relatif à la réalisation de 40 puits dans le Gourma et 15 puits dans le Haoussa..... 581

26 JUIL. 1990 - Décret n°90-338/P-RM Autorisant la cession à Monsieur Alpha Mahamadane TOURE, Vice-Président de la BOAD (Lomé) d'une parcelle de terrain d'une superficie de 19a 88ca à distraire du Titre Foncier n°159 de Bamako..... 581

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

01 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 582

16 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 583

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

01 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 585

03 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 586

08 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 594

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT A LABASE

06 AOUT 1990 - Arrêté n°90-2326/MATDB-DAF Portant nomination d'un Régisseur de la Caisse de Dépenses au Gouvernorat de Sikasso..... 591

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION.

04 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 595

08 AOUT 1990 - Divers Arrêtés..... 596

AVIS ET COMMUNICATIONS

LOI N°90-48/AN-RM AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION MILITAIRE TECHNIQUE CONCLU LE 6 MAI 1985 A BAMAKO ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 23 JUIN 1990 ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

Article unique/-Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération Militaire et Technique conclu le 6 Mai 1985 à Bamako entre la République du Mali et la République Française.

KOULOUBA, LE 20 JUILLET 1990
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GENERAL MOUSSA TRAORE

LOI N°90-49/AN-RM AUTORISANT L'ADMISSION DU MALI AU PROTOCOLE DE MONTREAL DU 24 FEVRIER 1988 POUR LA REPRESSION DES ACTES ILLICITES DE VIOLENCE DANS LES AEROPORTS SERVANT A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION DE MONTREAL POUR LA REPRESSION D'ACTES ILLICITES DIRIGES CONTRE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE, SIGNEE LE 23 SEPTEMBRE 1971.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 23 JUIN 1990 ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

Article unique/-Est autorisée l'adhésion du Mali au Protocole de Montréal du 24 Février 1988 pour la répression des actes illicites de violence dans les Aéroports servant à l'Aviation Civile Internationale complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'Aviation Civile fait à Montréal le 23 Septembre 1971.

KOULOUBA, LE 20 JUILLET 1990
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GENERAL MOUSSA TRAORE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°90-315/P-RM PORTANT CREATION DES SERVICES REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DE L'ELEVAGE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance n°79-9/OMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

VU l'Ordonnance n°81-38/P-RM du 9 Novembre 1981, portant création de la Direction Nationale de l'Elevage ;

VU le Décret n°292/PG-RM du 9 Novembre 1981, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Elevage ;

VU le Décret n°90-253/P-RM du 12 Septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES SERVICES REGIONAUX

Article 1er/-Il est créé au niveau de chaque région administrative et du District de Bamako un service public régional, dénommé Direction Régionale de l'Elevage.

Article 2/-La Direction Régionale de l'Elevage représente au niveau de la Région et du District de Bamako, la Direction Nationale de l'Elevage.

Article 3/-La Direction Régionale de l'Elevage est chargée de :

- l'élaboration, dans le cadre des plans et programmes nationaux, des objectifs régionaux pluriannuels et annuels à atteindre en matière de santé et de production animale et d'aménagement et d'hydraulique pastorale ;
- la définition des modalités de réalisation des objectifs et évaluations périodiques des résultats obtenus ;
- la collecte et la centralisation de données dans les domaines de la santé et de la production animales, de l'aménagement et de

l'hydraulique pastorale.

Article 4/- La Direction Régionale est dirigée par un Directeur Régional nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Elevage.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

Section 1 : Des services du Cercle et de Commune

Article 5/- Il est créé, au niveau de chaque Cercle et de chaque Commune du District de Bamako, un Secteur d'Elevage.

Article 6/- Le Secteur d'Elevage exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration des objectifs pluriannuels et annuels du Cercle ou de la Commune dans le cadre des plans et programmes régionaux d'amélioration de la santé et de la production animales, de l'aménagement et de l'hydraulique pastorale.

- la mise en œuvre des plans et programmes d'actions dans les mêmes domaines ;

- la collecte de données en matière d'élevage ;

- l'application de la réglementation dans les domaines de la santé et la production animales, de l'aménagement et de l'hydraulique pastorale ;

- la vulgarisation des paquets technologiques.

Article 7/- Le Secteur d'Elevage est dirigé par un Chef de secteur nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Elevage.

Section 2 Des services d'Arrondissement

Article 8/- Il est créé au niveau de chaque Arrondissement, un Poste Vétérinaire.

Article 9/- Le Poste Vétérinaire exerce les attributions suivantes :

- mise en œuvre des actions de santé et, de production animales, d'aménagement et d'hydraulique pastorale ;

- application de la réglementation dans les mêmes domaines ;

- collecte de données ;

- vulgarisation des paquets technologiques.

Article 10/- Le Poste Vétérinaire est dirigé par un Chef de Poste nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Elevage.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11/- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 12/- Un Arrêté du Ministre chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des services régionaux et subrégionaux de l'Elevage.

Article 13/- Le Ministre de l'Environnement et de l'Elevage et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 2 JUILLET 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE

L'ENVIRONNEMENT

ET DE L'ELEVAGE p.1

MOHAMED MOULAYE HAIDARA GENERAL MOUSSA TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

TIENA COULIBALY

DECRET N°90-318/PRM FIXANT LA NOMENCLATURE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS, REACTIFS, PRODUITS CHIMIQUES PRODUIT A USAGE ODONTO-STOMATOLOGIQUE ET MATERIELS MEDICO-CHIRURGICAUX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU la Loi n°61-99/AN-RM du 3 Août 1961 portant Code pénal ;

VU le décret n°73/PG-RM du 19 Mars 1987 instituant un visa pharmaceutique au Mali ;

Vu le Décret n°89-253/PRM du 12 Septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Il est fixé en République du Mali, une Nomenclature des médicaments essentiels, réactifs, produits chimiques, produits à usage stomato-odontologique et matériels médico-chirurgicaux à usage de la médecine humaine, conformément aux listes annexés au présent décret.

ARTICLE 2/ Les médicaments, réactifs, produits chimiques, produits stomato-stomatologiques et matériels médico-chirurgicaux de ces listes sont exonérés de tous impôts et taxes douanières.

ARTICLE 3/ Le matériel médico-chirurgical destiné exclusivement aux formations sanitaires et les dons consentis au Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales bénéficient des avantages prévus à l'article ci-dessus.

ARTICLE 4/ Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°85/PG-RM du 2 Mai 1984.

ARTICLE 5/ Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, le 6 Juillet 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

DR. ABDOULAYE DIALLO

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE
TIENA COULIBALY

LISTE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS EN
DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE ANNEXEE AU
DECRET N°90-318/PRM DU 6 JUILLET 1990

DCI	FORME	DOSAGE
1.- ANESTHESIQUES		
ANESTH. GENERAUX + O2		
Diazépam	inj	5 mg/ml
Enflurane	inhalat°	
Ether anesthésique	inhalat°	
Halothane	inhalat°	
Kétamine	inj	50mg/ml
Oxygène	inhalat°	
Penthiobarbital	inj	
Protoxyde d'azote	inhalat°	
ANESTH. LOCAUX		
Bupivacaine	inj	0,25%
Lidocaine	inj	1%
Lidocaine	inj	2%
Lidocaine	inj	5%
Lidocaine + Epinéphrine	inj	2%
2.- ANALGESIQUES-ANTI-PYRETIQUES-A.I.N.S. NON OPIOIDES		
Ac.acétylsalicylique	comprimé	100mg
Ac.acétylsalicylique	comprimé	500 mg
Ac.acétylsalicylique	inj	500 mg
Allopurinol	comprimé	25 mg
Allopurinol	comprimé	100 mg
Diclofénac	comprimé	25 mg
Diclofénac	comprimé	50 mg
Indométacine	gélule	25 mg
Indométacine	suppo	100 mg
Paracétamol	comprimé	500 mg
Paracétamol	poudre	100 mg

Paracétamol	suppo	100 mg
OPIOIDES		
Morphine	comprimé	10 mg
Morphine	inj	10 mg
Péthidine	inj	50 mg
3.- ANTIALLERGIQUES		
Dexchlorphéniramine	comprimé	2 mg
Dexchlorphéniramine	inj	5 mg
Epinéphrine	inj	1 mg
Prednisolone	comprimé	5 mg
4.- ANTIDOTES-TRAITEMENT DES INTOXICATIONS		
Atropine	inj	1 mg
Charbon actif	comprimé	
Edétate de sodium	inj	200 mg/ml
Méthylthioninium	inj	10 mg/ml
Naloxone	inj	0,4 mg
5.- ANTIEPILEPTIQUES		
Acides Valproïque	comprimé	200 mg
Carbamazépine	comprimé	200 mg
Diazépam	comprimé	5 mg
Diazépam	goutte	1%
Diazépam	inj	5 mg/ml
Ethosuximide	comprimé	250 mg
Phénobarbital	comprimé	10 mg
Phénobarbital	comprimé	50 mg
Phénobarbital	comprimé	100 mg
6.- ANTI-INFECTIEUX ANTHELMINTIQUES		
Mébendazole	comprimé	100 mg
Mébendazole	suspens°	20 mg/ml
Niclosamide	comprimé	500 mg
Praziquantel	comprimé	600 mg
Tiabendazole	comprimé	250 mg
Tiabendazole	suspens°	100 mg/ml
ANTI-AMIBIENS		
Métronidazole	comprimé	250 mg
Métronidazole	inj	0,5%
Métronidazole	suspens°	4%
ANTI-BACTERIENS		
PENICILLINES		
Amoxicilline	pdre/sus	25 mg/ml
Amoxicilline	pdre/sus	50 mg/ml
Amoxicilline	comprimé	500 mg
Amoxicilline	inj	1 g
Amoxicilline	inj	0,5 g
Ampicilline	pdre/sus	25 mg/ml
Ampicilline	pdre/sus	50 mg/ml
Ampicilline	comprimé	500 mg
Ampicilline	inj	1 g
Ampicilline	inj	0,5 g
Benzathine pénicilline	inj	0,6 UI
Benzathine pénicilline	inj	1,2 UI
Benzathine pénicilline	inj	2,4 UI
Benzylpénicilline	inj	1 M
Benzylpénicilline	inj	0,5 M

Cloxacilline	pdre/sus	25 mg/ml
Cloxacille	comprimé	500 mg
Cloxacilline	inj	500 mg
Phénoxyéthylpénicilline	pdre/sus	0.5 U.I
Phénoxyéthylpénicilline	comprimé	1 M
Procaine-Benzylpénicilline	comprimé	1 M
AUTRES ANTIBACTERIENS		
Chloramphénicol	comprimé	250 mg
Chloramphénicol	inj	1 g
Cotrimoxazole	comprimé	400/80 mg
Cotrimoxazole	suspens°	200/40 mg
Erythromycine	comprimé	250 mg
Gentamycine	inj	10 mg/ml
Gentamycine	inj	20 mg/ml
Gentamycine	inj	40 mg/ml
Selazosulfapyridine	comprimé	500 mg
Tetracycline	comprimé	250 mg
ANTILEPREUX		
Clofazimine	comprimé	50 mg
Clofazimine	comprimé	100 mg
Dapsone	comprimé	25 mg
Dapsone	comprimé	50 mg
Dapsone	comprimé	100 mg
Rifampicine	comprimé	150 mg
Rifampicine	comprimé	300 mg
ANTITUBERCULEUX		
Ethambutol	comprimé	100 mg
Ethambutol	comprimé	500 mg
Isoniazide	comprimé	100 mg
Isoniazide	comprimé	300 mg
Pyrazinamide	comprimé	500 mg
Rifampicine	comprimé	150 mg
Rifampicine	comprimé	300 mg
Streptomycine	inj	1 g
Dstreptomycine	inj	5 g
Thiacétazone + INH	comprimé	50/100
Thiacétazone + INH	comprimé	50/100
ANTIFILARIENS		
Diéthylcarbamazine	comprimé	50 mg
ANTIFONGIQUES		
Amphotéricine B	inj	50 mg
Amphotéricine B	suspens°	50 mg/ml
Griséofulvine	comprimé	125 mg
Griséofulvine	comprimé	125 mg
LEISHMANIACIDES		
Pentamidine	inj	200 mg
ANTIPALUDIQUES		
Amodiaquine	comprimé	200 mg
Amodiaquine	suspens.	
Chloroquine	comprimé	100 mg
Chloroquine	sirop	5 mg/ml
Quinine	inj	100 mg
quinine	inj	200 mg
Quinine	inj	400 mg
7 ANTINEOPLASIQUES		
IMMUNOSUPPRESSEURS		
Busulfan	comprimé	2 mg

Cyclophosphamide	comprimé	25 mg
Cyclophosphamide	inj	500 mg
Fluorouracil	inj	500 mg
Méthotrexate	comprimé	2,5 mg
Méthotrexate	inj	50 mg
Prednisolone	inj	20 mg
Procarbazine	comprimé	50 mg
Vincristine	inj	2 mg
Vincristine	inj	1 mg
8 ANTIPARKINSONIENS		
Levodopa	comprimé	500 mg
Trithexyphénidyle	comprimé	5 mg
Trithexyphénidyle	inj	10 mg
9.- MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SANG		
ANTIANEMIQUES		
Acide folique	comprimé	1 mg
Hydroxocobalamine	inj	1 mg
Sel ferreux	poudre	60 mg
Sel ferreux	comprimé	60 mg
ANTICOAGULANTS-ANTAGONISTES		
Acénocoumarol	comprimé	4 mg
Héparine calcique	inj	1 MUI/2ml
Héparine calcique	inj	1 MUI/0,3ml
Héparine calcique	inj	1 MUI/0,5ml
Héparine calcique	inj	1 MUI/0,2ml
Phytoménadione	inj	10 mg/ml
Phytoménadione	inj	20 mg/ml
Protamine sulfate	inj	10 mg/ml
10. SUCCEDANES DU SANG		
Dextran 70	inj	6%
11. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL CARDIO-VASCULAIRE		
ANTIANGOREUX ET ANTIDYSRYTHMIQUES		
Acébutolol	comprimé	200 mg
Acébutolol	comprimé	400 mg
Amiodarone	inj	150 mg
Amiodarone	inj	250 mg
Dinitrate d'isosorbide	comprimé	10 mg
Dinitrate d'isosorbide	comprimé	20 mg
Nifédipine	comprimé	10 mg
Quinidine	comprimé	250 mg
ANTIHYPERTENSEURS		
Clonidine	comprimé	0,15 mg
clonidine	inj	0,15 mg
Hydralazine	comprimé	50 mg
Méthildopa	comprimé	250 mg
GLYCOSIDES CARDIAQUES		
Digoxine	comprimé	0,25 mg
Digoxine	inj	0,25 mg/ml
Digoxine	solution	0,05 mg/ml
ANAPHYLAXIE ET CHOCS		
Dopamine	inj	40 mg
Isoprénaline	comprimé	10 mg
Isoprénaline	inj	0,20 mg

12. MEDICAMENTS DERMATOLOGIQUES			ANTISPASMODIQUES		
Ac Benzoïque + acide salicylique	pommade	6% + 3%	Atropine	comprimé	1 mg
Acétate d'aluminium	solution	13%	Butylhyoscinebromide	comprimé	2,5 mg
Acide salicylique	solution	5%	Butylhyoscinebromide	inj	20 mg
Benzoate de benzyle	lotion	25%	17 HORMONES		
bétaméthasone	pommade	0,1%	Bromocriptine	comprimé	2,5 mg
Hydrocortisone	pommade	1%	Clomifène	comprimé	50 mg
Lindane	lotion	1%	Ethinylœstradiol + noréthistérone	comprimé	0,05/1 mg
Lotion à la calamine	lotion		Insuline	inj	40 UI/ml
Miconazole	pommade	2%	Insuline	inj	80 UI/ml
Néomycine + Bacitracine	pommade	5 mg/500 UI	Insuline semi-retard	inj	40 UI/ml
Nystatine	pommade	0,1 MUI	Insuline semi-retard	inj	80 UI/ml
Oxyde de zinc	pommade		Noréthistérone	comprimé	5 mg
Tétracycline	pommade	3%	Noréthistérone enantate	inj	200 mg
Violet de gentiane	solution	1%	ANTITHYROIDIENS		
13. PRODUITS A USAGE DIAGNOSTIQUE			Carbimazone	comprimé	5 mg
OPHTALMOLOGIE			Iodure de potassium	comprimé	60 mg
Fluoresceïne	Goutte	1%	Lévothyroxine	comprimé	0,1 mg
CONTRASTE RADIOLOGIQUE			Lévothyroxine	inj	200 mg
Amidotrizoate de méglumine	inj		18 PREPARATIONS IMMUNOLOGIQUES		
Amidotrizoate de sodium	inj		USAGE DIAGNOSTIQUE		
Baryum sulfate	poudre		Tuberculine purifiée	inj	
Lopodate de calcium	poudre		SERUMS		
Loxitalamate de méglumine	inj		Antitoxine diphtérique	inj	10000 UI
Moxitalamate de sodium	inj		Antitoxine diphtérique	inj	20000 UI
14. DESINFECTANTS			Antitoxine tétanique	inj	50000 UI
Chlorhexidine	solution	5%	Antitoxine tétanique		500 UI
Eosine	solution		Immunoglobuline Anti D	inj	0,25 mg
Iode	solution	2,5%	Immunoglobuline H Norm.	inj	
15. DIURETIQUES			Sérum antirabique hyper	inj	200 UI
Aldactone	comprimé	50 mg	Sérum antiscorpions	inj	
Amiloride + Hydrochlorothiazide	comprimé	5/50 mg	Sérum antivenimeux	inj	
Flurosémide	comprimé	40 mg	VACCINS		
Flurosémide	inj	20 mg	Anti-diph.Coquel.Polio.Tet.	inj	
Mannitol	inj		Antidiphtérique, antitétanique	inj	
16. MEDICAMENTS DU TUBE DIGESTIF			Antipoliomyélitique (vivant atténué)	inj	
ANTIACIDES-ANTIULCEREUX			Antipoliomyélitique (inactivé)	inj	
Cimétidine	comprimé	200 mg	Antitétanique	inj	
Cimétidine	inj	200 mg	B.C.G	inj	
Hydroxyde d'Al et Mg	comprimé	500 mg	Antiméningococcique	inj	
Hydroxyde d'Al et Mg	suspens.		Antiamaril	inj	
ANTIEMETIQUES			Antirabique	inj	
Chlorpromazine	comprimé	25 mg	Antityphoïdique	inj	
Chlorpromazine	inj	25 mg	Antirougeoleux	inj	
Métoclopramide	comprimé	10 mg	19 MYORELAXANTS ET INHIBITEURS LA CHOLINESTERASE		
Métoclopramide	goutte	2,6 ml	Alcuronium	inj	5 mg/ml
Métoclopramide	inj	5 mg/ml	Gallamine	inj	40 mg/ml
ANTIHÉMORROIDES			Néostigmine	inj	0,5 mg
Antihémorroïde	pommade		Pancuronium	inj	2 mg/ml

Suxaméthonium	inj	50 mg/ml
20. MEDICAMENTS OPHTALMIQUES		
ANTIINFECTIEUX		
Argent nitrate	solution	1%
Chloramphénicol	solution	0,4%
Chloramphénicol + Sulfacétamide	solution	1%
Tétracycline	pommade	1%
ANTIINFLAMMATOIRES		
Hydrocortisone	pommade	1%
Hydrocortisone	goutte	1%
ANESTHESIQUES LOCAUX		
Oxybuprocaine	solution	0,4%
MYOTIQUE ET ANTIINFLAMMATOIRES		
Acétazolamide	comprimé	250 mg
Pilocarpine	solution	2%
Pilocarpine	solution	4%
Timolol	solution	0,25%
Timolol	solution	0,25%
MYDIATIQUES		
Atropine	solution	
CICATRISANT		
Vit. A C D	pommade	
21. OCYTOCIQUES		
Ergométrine	goutte	0,25 mg/ml
Ergométrine	inj	0,2 mg/ml
Oxytocine	inj	5 UI
22. NEUROLEPTIQUES ANTIDEPRESSEURS		
Amitriptyline	comprimé	25 mg
Amitriptyline	goutte	4%
Amitriptyline	inj	25 mg/ml
Chlorpromazine	comprimé	25 mg
Chlorpromazine	comprimé	25 mg
Chlorpromazine	comprimé	100 mg
Chlorpromazine	goutte	4%
Chlorpromazine	inj	5 mg/ml
Clomipramine	comprimé	25 mg
Clomipramine	inj	25 mg
Properidol	inj	0,5%
Halopéridol	goutte	2%
Halopéridol	inj	5 mg
Flomépromazine	goutte	4%
Flomépromazine	inj	25 mg
Flomépromazine	comprimé	300 mg
Chium carbonate	comprimé	300 mg
Lipotiazine	inj	25 mg/ml
Thexyphénidyle	comprimé	5 mg
Thexyphénidyle	inj	10 mg
23. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE		
ANTI-ASTHMATIQUES		
Bêta cromoglicique	comprimé	30 mg
Bêta cromoglicique	inhalat.	20 mg/ml
Aminophylline	comprimé	100 mg
Aminophylline	comprimé	200 mg

Aminophylline	inj	1 mg/ml
Salbutamol	inhalat.	0,1 mg/d.
Salbutamol	inj	50 mg/ml
Salbutamol	sirop	2 mg/5ml
ANTITUSSIFS		
Carbocystéine	sirop	
Codeine	comprimé	30 mg
24. ELECTROLYTES		
Bicarbonate de sodium	inj	1,4%
Eau pour P.I	inj	10 ml
Eau pour P.I	inj	2 ml
Eau pour P.I	inj	5 ml
Glucose	inj	50%
Lactate de sodium composé	inj	5%
potassium chlorure	comprimé	
Sel de réhydratation oral	poudre	formule OMS
Sodium chlorure	inj	0,9%
25. VITAMINES ET SELS MINERAUX		
Acide ascorbique	comprimé	500 mg
Acide ascorbique	inj	500 mg
Ergocalciférol	comprimé	5000 UI
Ergocalciférol	soluté	1 0000 UI
Fluorure de sodium	comprimé	0,5 mg
Nicotinamide	comprimé	50 mg
Pyridoxine	comprimé	25 mg
solution polyvitaminée	soluté	

LISTE DES MEDICAMENTS ET MATERIELS UTILISES EN ODONTO-STOMATOLOGIE ANNEXES AU DECRET N°318/PRM DU 6 JUILLET 1990 :

- 1 Acetate d'hydrocortisone
- 2 Acide chlorhydrique
- 3 Acide citrique
- 4 Acide phenylpropionique
- 5 Acier dentaire
- 6 Anhydride arsenieux
- 7 Argent alliage
- 8 Argent colloïdal
- 9 Baume de Perou
- 10 Broches
- 11 Calcium oxyde
- 12 Cires
- 13 Contre-angle
- 14 curettes
- 15 Deviers
- 16 Dents

- 17 Dexaméthasone + phénol, Gaïacol, formol, créosote
- 18 Dichlorotetrafluoroéthane
- 19 Essence de girofle
- 20 Eugenol
- 21 Eugenol
- 22 Film radio 15 x 30
- 23 Film radio 10 x 12
- 24 Film Radio 31 x 41
- 25 Fils de crochet
- 26 Fixateur pour film radio
- 27 Fluorure
- 28 Fraises
- 29 Hydrocolloïdes irréversibles
- 30 Hydrocolloïdes réversibles
- 31 Hydroxyde de sodium
- 32 isaponifiable de Zea Mays
- 33 Iodoforme
- 34 Isolant
- 35 Lentule
- 36 Lysozyme
- 37 Mercure
- 38 Micro-tour
- 39 Néomycine
- 40 Noradrénaline
- 41 Or dentaire
- 42 Parahydroxybenzoate d'Éthyle
- 43 Phénylbenzoate d'éthyle
- 43 Phénylmercure borate
- 44 presse à main
- 45 Pince
- 46 porcelaine triéthylène
- 47 Precellie
- 48 résine
- 49 Résines
- 50 Révélateur pour film radio
- 51 rodoyi
- 52 silicate silice
- 53 sonde
- 54 tétracaine chlorhydrate
- 55 tétracémate disodique
- 56 tire-nerf-lime
- 57 trioxyméthylène
- 58 turbine
- 59 Zinc oxyde
- 60 Zinc oxyphosphate
- 61 Zirconium salicylate

LISTE DES REACTIFS ET MATERIEL
MEDICO-CHIRURGICAUX ANNEXES
DECRET N°318/PRM DU 6 JUILLET
1990 :

1. Accessoires pour spectrophotomètre
- 2 Acétone
- 3 Acétronitrile
- 4 Acide Acétique
- 5 Acide chlorhydrique
- 6 Acide isopropylique
- 7 Acide perchlorique
- 8 Acide periodique
- 9 Acide phosphorique
- 10 Acide sulfosalicylique -
- 11 Acide sulfurique
- 12 Acide trichloracétique
- 13 Agar-Agar
- 14 Alcool méthylique
- 15 Aldehyde cinnamique
- 16 Alphannaphtol
- 17 Ammoniaque
- 18 Ammonium sulfate
- 19 Aniline
- 20 Anticoagulants minéraux
- 21 Anticoagulants organiques
- 22 Antigène cardioplipidique
- 23 Antigène de référence
- 24 Argent nitrate
- 25 Argent vitellinate
- 26 Arsenic anhydride
- 27 Bac de migration électrophorèse
- 28 Bandelettes réactives d'analyse
- 29 Benzène
- 30 Benzidine
- 31 Bleu de crésyl brillant
- 32 Bleu de méthylène
- 33 Bleu solide
- 34 Calcium carbonate
- 35 Calcium chlorure
- 36 Cellophane
- 37 Cellulose électrophorèse Hb
- 38 Chloroforme
- 39 Chlorure de Fer
- 40 Citrate trisodique
- 41 Cobalt nitrate
- 42 Cofacteur IX
- 43 Cofacteur VIII
- 44 Compteur de particules sanguins
- 45 Cuivre acetate
- 46 Cuivre sulfate
- 47 Cyclohexylamine
- 48 Diacétone
- 49 Diacétylmonoxime
- 50 Dichlorométhane

- 51 Diphenylcarbasone
- 52 Disques imbibés pour antibiogramme
- 53 Dithizone
- 54 Eau oxygénée
- 55 Embouts pour micropipettes
- 56 Equipement d'application
- 57 Etalons d'analyse pour contrôle
- 58 Ether
- 59 Ether de pétrole
- 60 Facteurs sanguins pour laboratoire
- 61 Fibrinomètre
- 62 Filtres en papier pour laboratoire
- 63 Formol
- 63 Giemsa
- 64 Glucose
- 65 glycéline
- 66 Coupillon
- 67 Hématoxylène
- 68 Heparines
- 69 Hexane
- 70 Hydroxylamine chlorhydrate
- 71 Immunoserum anti alphacoeoproteine
- 72 Indicateurs de pH
- 73 Iode bisublime
- 74 Laine de verre
- 75 Lamelles couvre-objet
- 76 Lames porte-objet
- 77 Magnésium chlorure
- 78 Matériel de stérilisation
- 79 May-grunwald
- 80 Mercure chlorure
- 81 Mercure oxyde jaune
- 82 Mercure oxyde rouge
- 83 mercure (I) Bromure
- 84 Mercure (I) sulfate
- 85 Mercuroseine
- 86 Micropipette de prélèvement
- 87 Microscopes
- 88 Milieux d'enrichissement de bactériologie
- 89 Milieux de culture de bactériologie
- 90 Milieux d'identification de bactériologie
- 91 Minuterie
- 92 Naphtyl éthylène diamine
- 93 Palladium chlorure
- 94 Papier joseph
- 95 Phenol
- 96 Phenolphthaleine
- 97 Phosphate disodique
- 98 Phosphate monosodique
- 99 Phosphate trisodique
- 100 Pièces rechange appareils de labo
- 101 Pièces rechange automates de labo
- 102 Pincés en bois ou en fer
- 103 Pipettes
- 104 Plaques pour réactions
- 105 Platine chlorure
- 106 Plomb acetate
- 107 Plomb nitrate
- 108 Ponceau S
- 109 Portoirs pour tubes à essai
- 110 Potassium bichromate
- 111 Potassium Cyanure
- 112 Potassium Iodure
- 113 Potassium oxalate
- 114 Potassium Permanganate
- 115 Potassium phosphates
- 116 Pyridium
- 117 Réactif de dosage acide urique
- 118 Réactif de dosage albumine
- 119 Réactif de dosage amylase
- 120 Réactif de dosage bilirubine
- 121 Réactif de dosage calcium sanguin
- 122 Réactif de dosage chlore
- 123 Réactif de dosage cholestérol
- 124 Réactif de dosage créatinine
- 125 Réactif de dosage glucose
- 126 Réactif de dosage lipide
- 127 Réactif de dosage magnésium
- 128 Réactif de dosage phosphatases
- 129 Réactif de dosage phosphore
- 130 Réactif de dosage protéine
- 131 Réactif de dosage transaminases
- 132 Réactif de dosage urée
- 134 Réactif de drabkin
- 135 Réactif d'identification en bactériologie
- 136 Réactifs pour H. I. V
- 137 Rhesuscope
- 138 Rhodamine B
- 139 Sable de californie
- 140 Saccharose
- 141 Sels de seignette
- 142 Serum de coombs
- 143 Serum test H.L.A
- 144 Serums test de groupage
- 145 Sodium carbonate
- 146 Sodium chlorure
- 147 Sodium cyanure
- 147 Sodium dihydrogenophosphate
- 149 Sodium dithionite
- 150 Sodium hydroxyde
- 151 Sodium métabisulfite
- 152 Sodium Méta-periodique
- 153 Sodium métasulfite
- 154 Sodium nitrate
- 155 Sodium nitrite
- 156 Sodium nitroprussiate
- 157 Sodium sulfate
- 158 Soudan III
- 159 Soudan noir
- 160 Soufre
- 161 Spectrophotomètre
- 162 Speculums

163 Sulfate de fer et d'Ammonium
 164 Suspensio salmonella d'identification
 165 Tampon électrophorese Hb
 166 Tampon tris
 167 Thiosemicarbazide
 168 Thiourée
 169 Thrombine
 170 Thromboplastine
 171 Toluene
 172 Urée
 174 Veronal
 175 Verrerie pour laboitoire
 176 Vert de méthyle
 177 Westergreen + accessoires
 178 Zinc poudre
 179 Zinc sulfate.

LISTE DES MEDICAMENTS CONCERNES
 PAR L'INITIATIVE DE BAMAKO.

Compresses

Acide Folique Fer
 Aminophylline X INJ 0,24 AMP
 Ampicilline 125MC F1
 Amicilline 10 INJ AMP
 Ampicilline 500MC COMP
 Ampicilline 500MC Pdre F1
 Ampicilline Celule 250
 Ampicilline Pdre 250MC F1
 Aspirine 1G INJ AMP
 Aspirine 500M G INJ AMP
 Atropine 0,25M G AMP
 Atropine 0,5M G INJ AMP

Bandes

Benzathine PENI 1,2M
 Benzathine PENI 2,4M
 Betametazone Pdre 15C
 Bicarbonate 1,4 pc
 Butylhyoscine COMP 10MC
 Butylhyoscine INJ 20MC
 Charbon ACTF COMP
 Chloramphenicol INJ 500MC AMP
 Chloramphenicol sirop 2,5pc
 Clonidine 0,15MC COMP
 Clonidine 0,15MC INJ
 Codeine COMP
 Cotrimoxazole 120MC COMP
 Cotrimoxazole 480MC COMP
 Cotrimoxazole 960MC COMP
 Cotrimoxazole Pedia F1 100 ML
 Dextran 70 500ML
 Diazepam 10MC COMP
 Diazepam 5MC COMP
 Diazepam Ctte 1 % F1 20 ML

Dicoxine 0,25MC
 Dicoxine 0,5MC INJ
 Eosine
 Epicraniennes
 Ergometrine 0,2UI
 Etaphylline INJ 250MC COMP
 Furosemide 40MC COMP
 Furosemide INJ 20MC
 Gentamycine 10MC AMP
 Gentamycine 160MC
 Gentamycine 40MC AMP
 Gentamycine 80MC AMP
 Crisefulvine 250MC COMP
 Crisefulvine 500MC COMP
 Hydrox AL ET MC COMP
 Hydrox, Al et MC SUSP
 Hydroxocobalamine AMP
 Indometacine 25MC COMP
 Iode 2,5pc
 Isosorbide Dinitrate 10MC
 Isosorbide Dinitrate 20MC
 Isosorbide Dinitrate 5MC
 Ketamine 50MC INJ AMP
 Lidocaine 1pc INJ AMP
 Lidocaine 2pc INJ AMP
 Lidocaine Adrenaline 2pc
 Licatures
 Mebendazole 500MC COMP
 Mebendazole SUSP F1
 Methyldope 250MC
 Metoclopramide 10MC COMP
 Metoclopramide Goutte 160ML
 Metoclopramide INJ 10MC
 Metronidazole 250MC COMP
 Metronidazole SUSP F1
 Niclosamide 500MC COMP
 Nitrate D : Argent 1 pc
 Nystatine Pde
 Paracetamol 500MC COMP
 Paracetamol Pdre 125 Sachet
 Perfuseurs
 Phytomenadione 10MC
 Phytomenadione 20MC
 Phytomenadione 50MC
 Polyvitamine F1 30ML
 Pommade Antihemo TUBE
 Praziquental 600MC COMP
 Prednisone 5MC COMP
 Quinine 100MC
 Quinine 200MC
 Quinine 400MC
 Retinol Capsule
 Sparadrap
 Tiabendazole 250MC COMP
 Tiabendazole SUSP F1

N°90-330/PRM-Par Décret en date du 20 Juillet 1990 :

Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°89-220/PRM du 10 Juillet 1990, en ce qui concerne Monsieur AMADOU KOUYATE, N°Mle 265-00-A, Inspecteur des Finances de 2^e classe, 16^e échelon, Trésorier Payeur Régional de SEGOU.

N°90-331/PRM-Par Décret en date du 24 Juillet 1990 :

Est élevé à la dignité de Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre "Etranger" :

- Le Lieutenant-Colonel GILBERT CANOVAS.

Est élevé à la Dignité du Mérite National avec Effigie Lion Debout, à titre "Etranger" :

- Le Chef d'Escadron MAURICE MAUTORD.

N°90-333/PRM-Par Décret en date du 25 juillet 1990 :

Est approuvé le marché d'un montant de HUIT CENT TRENTE SIX MILLIONS SEPT CENT DIX SEPT MIL-LE DEUX CENT QUARANTE UN FRANCS CFA (836 717 241) conclu entre le Gouvernement du Mali et PRAKIA SELMOS GEOMECHANIK G.M.B.H.

N°90-334/PRM-Par Décret en date du 25 juillet 1990 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°056 du 15 Mars 1989 d'un montant de : CINQ CENT MILLIONS de Francs CFA (500 000 000 F CFA) conclu entre le Gouvernement du Mali et la SATOM.

DECRET N°90-335/PRM PORTANT AFFECTATION AU GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO DES PERCELLES DE TERRAIN OBJET DES TITRES FONCIERS N°5471, 5473, 5474, 5475, 5477, 5478, 5505, 5506 ET 5476 DE BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU la Loi n°86-91/AN-RM du 1er Août 1986 portant Code domanial et foncier ;

VU le Décret n°89-253/PRM du 12 Septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Sont affectées au Gouvernorat du District de BAMAKO, pour les besoins en terrains à bâtir de ses populations, les parcelles de terrain objet des titres fonciers - N°5471 de BAMAKO d'une superficie de 46ha 43a 57ca au quartier MISSABOUGOU

- N°5473 de BAMAKO d'une superficie de 5ha 11a 70ca sise au quartier BOBODOUGOU

- N°5474 de BAMAKO d'une superficie de 290ha 86a 22ca sise dans le quartier de BANCONI SIKORO

- N°5475 de BAMAKO d'une superficie de 112ha 50a 24ca sise au quartier BANKONI

- N°5477 de BAMAKO d'une superficie de 105ha 66a 69ca sise dans les quartiers BANCONI, FADJIGUILA et DJOUMANSANA,

- N°5478 de BAMAKO d'une superficie de 425 ha 65a 09ca sise dans les quartiers de FADJIGUILA et DJOUMANSANA ;

- N° 5505 de BAMAKO d'une superficie de 66ha 34a 45ca sise dans le quartier SEBENINKORO

- N° 5506 de BAMAKO d'une superficie de 147ha 58a 68ca sise dans le quartier de SEBENINKORO.

ARTICLE 2/ Les parcelles, objet de la présente affectation, sont destinées à être réhabilitées ou loties et attribuées aux populations sous forme de lots à usage d'habitation ou de lots devant recevoir les équipements collectifs à l'exclusion de tout usage commercial ou industriel.

ARTICLE 3/ Le Gouvernorat du District de BAMAKO est tenu d'exécuter les opérations de réhabilitation ou de lotissement avant toute attribution de lot dans les parcelles sus-visées.

ARTICLE 4/ Le Gouvernorat du District supportera en outre toutes les charges résultant de la purge des droits existants sur les parcelles et le cas échéant les indemnités de déguerpissement.

CHAPITRE II.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4/ La Direction du Protocole de la République comprend :

- la Division du protocole des Institutions
- la Division du Protocole Diplomatique.

ARTICLE 5/ La Division du Protocole des Institutions est chargée :

- de toutes les questions protocolaires du Parti, de la Présidence de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, de la Cour Suprême, de la Haute Cour de Justice et du Conseil Economique et Social ;
 - de l'accueil et de l'hébergement des hôtes du Mali ;
 - de l'application des textes relatifs à l'ordre de préséance ;
 - de la préparation et de l'organisation matérielle des visites officielles du président de la République à l'intérieur du territoire national ;
 - de la préparation et de l'organisation des déplacements à l'étranger du Président de la République et des visites au Mali des Chefs d'Etats, ainsi que des Hautes Personnalités Etrangères ;
 - de l'élaboration des recommandations tendant à l'uniformisation de l'ordonnancement du cérémonial à l'occasion des manifestations et au regard des normes en matière d'étiquette et de présence ;
 - de l'organisation des cérémonies auxquelles participe le Président de la République ;
 - de la désignation et du contrôle technique des agents chargés du protocole auprès des Institutions.
- ARTICLE 6/** La Division du Protocole diplomatique est chargée, en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et le Ministère des Finances et du Commerce :
- de la réception et de l'introduction des Ambassadeurs et des membres du Corps Diplomatiques ;
 - de l'organisation matérielle du cérémonial à l'occasion de la présentation des Lettres de Créances des Ambassadeurs accrédités au Mali, et les audiences que le Président de la République accorde aux Chefs des Missions Diplomatiques ainsi qu'aux représentants des Organisations Internationales ;
 - de l'établissement et de la mise à jour de la liste diplomatique ;
 - de la gestion des questions se rapportant aux privilèges, immunités et franchises des diplomates accrédités au Mali, ainsi que des

membres des Organisations Internationales résidant au Mali ;

- de la préparation et de l'expédition des lettres de notification, de créance, de rappel et de recréance, l'expédition des traités, conventions, ratifications, ainsi que la délivrance des exequatur ;
- de la gestion des questions relatives à la délivrance des passeports diplomatiques et de service ;
- de l'organisation des audiences des Chefs des Missions diplomatiques auprès des Personnalités nationales ;
- de l'adaptation permanente des éléments de notre culture à l'évolution de la pratique protocolaire au niveau de la Communauté Internationale.

ARTICLE 7/ La Division du Protocole diplomatique comporte trois sections :

- la section Chancellerie ;
- la section Privilèges et Immunités
- la section Passeports et Visa.

ARTICLE 8/ La Direction du Protocole de la République est dotée d'un Secrétariat Administratif et d'un Bureau de la Comptabilité ayant rang de section.

ARTICLE 9/ Le Secrétariat Administratif est chargé :

- de l'enregistrement du courrier et de sa ventilation ;
- de la dactylographie et des travaux de reprographie ;
- de la conservation des archives et de la documentation générale.

ARTICLE 10/ Le Bureau de la Comptabilité est chargé :

- de la comptabilité-matières et financière ;
- de la confection des projets du Budget relatifs aux activités du service ;
- des dépenses de souveraineté confiées à la Direction du Protocole de la République ;
- de la tenue des différents registres comptables et d'inventaire.

ARTICLE 11/ Les Divisions et Sections sont dirigées par des Chefs de Division et des Chefs de section respectivement nommés par Arrêté et par Décision du Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

CHAPITRE III.- DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12/ Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, le 20 Juillet 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

GENERAL MOUSSA TRAORE

U

Urée

V

Vanilline (poudre)

vert de bromocresol

"- d'iode

"- malachine (poudre)

violet cristallise

"- de methyle

X

Xanthidrol

Xylol

Z

zinc

N°90-328/PRM-Par Décret en date du 20 Juillet 1990 :

ARTICLE 1ER/ Est affecté au Ministère de l'Industrie, de l'hydraulique et de l'Energie pour les besoins du Centre d'Etudes et de Promotion Industrielles (CEPI), la parcelle de terrain d'une superficie de 1a 67ca à distraire du titre foncier 1916 de BAMAKO sise au Quartier du Fleuve.

ARTICLE 2/ Cette parcelle est destinée à recevoir les annexes du siège social du centre d'Etudes et de Promotion Industrielles (CEPI).

ARTICLE 3/ Au vu d'une ampliation du présent décret le Receveur des Domaines, de l'enregistrement et du Timbre à BAMAKO procédera à l'inscription de l'affectation sus-visée dans ses livres.

N°90-326/PRM-Par Décret en date du 20 Juillet 1990 :

La République du Mali adhère au protocole pour la repression des actes illicites dirigés contre la Sécurité de l'Aviation Civile Internationale complémentaire à la Convention pour la repression d'actes illicites dirigés contre la Sécurité de l'Aviation Civile du 23 Septembre 1971, signé à Montréal le 24 Février 1988.

N°90-327/PRM-Par Décret en date du 20 Juillet 1990 :

Est ratifié l'accord de coopération militaire technique conclu le 6 Mai 1985 à BAMAKO le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Française.

Décret n°90-329/PRM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU PROTOCOLE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

VU l'Ordonnance n°79-9/OMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

VU la loi n°90-58/AN-PM du 20 Juillet 1990 portant création de la Direction du Protocole de la République ;

VU le Décret n°89-253/PRM du 12 Septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

CHAPITRE I.- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER/ La Direction du Protocole de la République est placée sous l'autorité du Président de la République.

ARTICLE 2/ Le Directeur du protocole de la République et son Adjoint sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Président de la République. L'acte de nomination de l'Adjoint fixe également ses attributions spécifiques.

ARTICLE 3/ Le Directeur du protocole de la République dirige les activités de la Direction du Protocole de la République.

oxydase (disques)

oxyde de cuivre

-"- -"- plomb

-"- -"- zinc

-"- -"- rouge de mercure

P

Panthothenate de CA

Papier à l'acetate de plomb

-"- au tournesol bleu

-"- au -"- neutre

-"- au -"- rouge

-"- de curcuma

-"- indicateur universel

-"- iodure de potassium amidone

para-cresol

parardimenthyl aminobenzaldehyde

paraffine

pentane

percelorure de fer

periodure de potassium

permanganate de potassium

peroxyde de sodium

persulfate de sodium

phenhcalcine

phenylhydrazine

phosphate diammonique

-"- de potassium

phosphore

phosphore ordinaire de zinc

petaleine de thymol

pierre ponce

potasse

potassium duhydrogenophosphate

pourpre de bromocresol

propylène glycol

piridine

pyrocatechol

pyrogallol

R

Reactif de Giemsa

rouge congo

-"- de methyle

-"- -"- phenol

-"- ponceau

S

Sable de fontainebleau

Saccharine

saccharose

salicylate de lithium

sel de reinecke

selenite d'ammonium

sodium

sodium bisulfite

-"- fluorure

-"- hydroxyde

-"- methylate

-"- tartrate

Soudan III

-"- noir

Soude caustique

Soufre sublime

sous-nitrate de bismuth

succinate d'ammonium

sulfate anhydre de Sodium

sulfate d'ammonium

-"- d'aniline

-"- de cadmium

-"- de cuivre

-"- d'immoniscat

-"- disodique

-"- double de K et d'Al

-"- de fer et d'ammonium

-"- d'hydratezine

-"- de lithium

-"- de manganese

-"- de potassium

-"- de sodium

-"- de strychnine

-"- de zinc

-"- ferreux

sulfomolybdate d'ammonium et de selenium

sulfate d'ammonium

sulfure de carbone

T

Talc

tanin

tartrate acide de NA

-"- double de sodium et de potassium

-"- gauche d'ammonium

teinture d'econit

-"- de belladone

teinture de curcuma

-"- -"- tournesol

tétraborate de K

Tétrasthylena pentamine

tétracaine

tetrachlorethane

tetrachlorure de carbone

thiocyanate d'ammonium

-"- de K

triomersal

thiouree

thiosulfate de sodium

thymol cristallise

toluene

trichlorethylene

trichlorure d'iode

-"- de titane

tungstate d'ammonium

-"- de NA

turesine

Bicarbonat de calcium	cobalt nitrate	-"- -"- girofle	K
-"- de potassium	codeine	-"- -"- niéouli	Kaolin lave
-"- de sodium	complexion	-"- -"- romarin	ieselgor (poudre)
bichromate de potassium	coton de verre	Etain	L
bifluorure d'ammonium	cuivre	étain chlorure	Litharge (PB (A) oxyde)
bifluorure d'ammonium	cuiivre sulfate	Ether	M
bisulfite de sodium	cyanure de potassium	Ether butylique	Magnésie calcinée
Biuret	-"- -"- sodium	-"- idethylique	-"- carbonate
Pleu de Brmothynol	Cyclohexane	-"- ethylique absolu	-"- hydratee
Bleu de coton	Cystine	-"- de pétrole	Magnesium
-"- -"- Cresyl brillant		-"- sulfurique	-"- nitrate
-"- -"- Khone		Ethylène glycol	-"- oxyde
-"- -"- Methylene		ethyleosine	-"- stearate
-"- -"- Prusse		Eucalyptol	-"- sulfate
		Extrait de dessesartz	manganese (carbonate de)
D		-"- fluide de Quinquina	-"- (dioxyde de)
Diacetone	Fluorescine sodique	-"- -"- de ratanhia	-"- (sulfate de)
Diacetylmonoxime	fluorure de sodium	-"- Mou de Belladone	May Grunwald
Darsenic trioxyde	Formol	-"- sirop (pour) sirop de tou	Melange sulfochromique
Diazosorcinol	furfurol solution	F	mercure
dioclorhydrate de	fushine cristallisée	Fer	mercurique oxyde jaune
sodium-sulfate	fluschine de ziehl	Fer ammonium sulfate	-"- rouge
Dichloro-1-2 Ethane	G	Ferricyanure de K	-"- (sulfate)
Dichloromethane	Galaccol	Ferrocyanure de K	Meta-cresol
Diethylamine	Galactose	Fleur de soufre	meta-dinitrobenzene
Diethylmalonylurée	Gel de silice (poudre)	florisil lave de cétone	Metaperiodate de sodium
Digitonine	Gelatine	Metaperiodate d'ammonium	
Digitonoside	Glucose	Methylamine chlorhydrate	
Dimethylami nobenzalderhyde	Glycerine	Methionique	
dimenthylformide	Glycerol	Molybdate d'ammonium	
Dimethylgluoxine	Glyoxal	-"- de na	
Dinitro 2,4 Phenylhydrazine	H	morime	
Dioxanne	Helianthine	N	
Diphenylcarbazone	Henatoxyline	N-Naphtyl Ethylène diamine	
diphenylcarbazone	Heptane	dichlorhydrate	
dipicrylamine	Huile d'Immersion (cèdre)	Nitrate de baryum	
disulfate de potassium	-"- de ricin	-"- -"- cobalt	
Dithiol	-"- -"- vaseline	-"- mercurique	
Dithionte de sodium	Hydrate de chloral	-"- de plomb	
Dithizone (solution en stock)	hydroxyde de baryum	-"- -"- de potassium	
E	-"- -"- calcium	-"- -"- sodium	
Eau de brome	-"- -"- lithium	-"- -"- thorium	
-"- -"- fleur d'oranger	-"- -"- sodium	Nitrite de sodium	
-"- -"- fleur d'orient	Hydroquinone	4 nitrobenzyl pyridine	
-"- -"- laurier cerise	Hypochlorite de sodium	Nitroprussiate de sodium	
-"- -"- oxygénée	Hyposulfite de sodium	noir animal	
-"- de rose	I	-"- soudan	
-"- de son	Indicateur de patten et r	Nuchard	
E.D.T.A	Iodate de potassium	O	
Emetine (podre)	Iode	Orange II (Tropéoline 000)	
encre de chine	Iodoplatinate de potassi	orceine	
osine	Iodure de calcium	orcinol	
epichlorhydrine du glycerol	-"- -"- potassium	ortho-cresol	
essence d'anis	-"- -"- sodium	O.moluidine	
-"- de bergamote	-"- -"- zinc	oxalate de potassium	
-"- -"- cannelle	Isatine	-"- -"- sodium	
-"- -"- citron	Isocotane		

Atropine 1MC INJ AMP
 Diazepam 10MC INJ AMP
 Paracetamol Pdre 50 Sachet
 Alcool
 Aspirine 500MC COMP
 Benzylpenicilline 0,5 AMP
 Benzylpenicilline 1M
 Chloramphenicol 250MC COMP
 Chloroquine 100MC COP
 Chloroquine SIROP FL
 Phenobarbital 100MC COMP
 Serum Glucose ISO 500ML
 Serum sala ISO 500ML
 Tetracycline 1pc Rde
 Tetracycline 250MC Dragée
 Tetracycline 3pc Pde
 Vitamine B6 INJ AMP
 Phenobarbital 50MC COMP

PRODUITS CHIMIQUES ET REACTIFS ESSENTIELS

1 - Produits Chimiques :

A	
Acetate d'Ammonium	Acide Framaphosphorique
Acetate d'An line	-"- gallique
-"- de Baryum	-"- Glyoxillique
-"- de Cobalt	-"- Iodhydrique
-"- -"- Cuivre	-"- Lactique
-"- -"- Ethyl	-"- métaphosphorique
-"- -"- Magnesium	-"- Molybdique
-"- -"- Mercurique	-"- Molybdophosphorique
-"- de Nickel	-"- Nitrique
-"- -"- Potassium	-"- orthophtalique
-"- -"- Sodium	-"- oxalique
-"- -"- Uranyle	-"- perchlorique
ACETATE	-"- phenique
Acetomatrile	-"- phosphoreux
Acemylatate d'Ethyle	-"- phosphorique
Acide chimique 90%	-"- icrique
-"- Acetylsalicylique	-"- salicylique
-"- Amino-1 Naphtol-2	-"- Silico tungstique
-"- Arsenique	-"- sorbique
-"- Ascorbique	-"- stearique
-"- Benzoique	-"- sulfanilique
-"- Bromhydrique	-"- sulfosalicylique
-"- Chlorsydrique	-"- sulfurique
-"- Chlorosulfurique	-"- tartrique
-"- Chlorossulfurique	-"- trichloreacétique
-"- Chrysophanique	-"- urique
-"- citrique	
-"- Diethyubarbiturique	
-"- Dinitro 3 5 benzoique	
-"- Fornique	

Alcool Absolu	Bleu de thymol
-"- anylique	porate de sodium
-"- benylique	-"- -"- potassium
-"- butylique	Brome
-"- cetylique	Bromocresol
-"- ethylique à 95%	Bromure d'ammonium
-"- isopropylique	-"- de cyanogene
-"- methylique	-"- -"- potassium
Alderhyde benzoique	C
-"- cinnalique	Camphre
Adrenaline	Carbonate d'ammoniu
Alizarine	-"- -"- de Bismuth
-"- sulfomate de sodium	-"- -"- lithium
alpha-naphtolbenzeine	-"- -"- plomb
aluminium (poudre)	-"- -"- potassium
-"- sulfate	-"- -"- sodium
alun d'ammonium	Carbone sulfure
-"- de fer	-"- tetrachlorure
-"- de potassium	carmin de cochenil
amidon soluble	-"- -"- indigo
ammoniaque	Casmine
ammonium nonovanadate	Catalyseur de min
-"- oxalate	Celite 545
-"- persulfate	Charbon actif
-"- sulfocyanure	Chaux de marbre
anhydride acétique	Chloral Hydrate
-"- arsenieux	Chloramine
-"- iodique	Chloramile
-"- propionique	Chlorhydrate d'ar
-"- sulfureux	-"- -"- Ephedrine
-"- Aniline	-"- -"- Hydroxyl
Anthrone	-"- de Phenyl hy
-"- Antiformine	Chloroforme
Antimoine	Chlorure d'ammon
Antipyrine	-"- de benzoyle
Argent Nitrate	-"- -"- calcium
-"- Sufate	-"- -"- cobalt
-"- Vitellinate	-"- -"- cuivreux
Aristol	-"- -"- cuivrique
Arsenite de sodium	-"- de dinitrobr
Atropine	-"- ferreux
B	-"- ferrique
Baryum Carbonate	-"- de mangnesi
-"- chlorure	-"- mercurique
-"- hydroxyde	-"- palladium
Bathophenanthroline	-"- -"- platine
Baume du Canada	-"- -"- potassi
Baume de Tolu	-"- -"- sodium
Benzaldehyde	-"- -"- titane
Benzene	-"- -"- zinc
Benzidine	Chromate de pot
Benzoate d'ammonium	-"- -"- stront
Benzoyl chlorure	citrate d'ammon
Beta naphtol	-"- trisodique

ARTICLE 5/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, le 25 Juillet 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

GENERAL MOUSSA TRAGRE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

TIENA COULIBALY

parcelle de terrain de 19a 88ca à distraire du Titre foncier N°159 de BAMAKO.

ARTICLE 2/ Les clauses et conditions de la présente cession seront fixées par acte administratif de vente, le Ministre des Finances et du Commerce représentant l'Etat.

ARTICLE 3/ Au vu d'une ampliation du présent décret et de l'acte administratif, le Receveur des Domaines à BAMAKO procédera à l'inscription dans ses livres du droit de propriété de Monsieur ALPHA MAHALMADANE TOURE.

N°90-336/PRM-Par Décret en date du 25 Juillet 1990 :

L'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie "LION DEBOUT" est décernée aux personnes ci-dessous désignées :

- M. INALKAMA AG INCHRACH, Préposé de Douane à la Direction Régionale de la Douane de SEVARE (MOPTI)

- M. ALZOU MAGATT AG RACHETT, Chauffeur à la Direction Régionale des travaux Publics de GAO.

N°90-339/PRM-Par Décret en date du 26 Juillet 1990 :

ARTICLE 1ER/ Sont nommés membres des Chambres ci-après de la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat et cumulativement avec leurs fonctions, les Magistrats dont les noms suivent :

CHAMBRE DE JUGEMENT

Monsieur BOUBACAR DIALLO, N°Mle 258-30-J, Magistrat de 1er grade, 26 groupe, 26 échelon, Conseiller Technique au Ministère de la Justice.

CHAMBRE D'ACCUSATION

Monsieur ILLO SISSOKO, N°Mle 505-81-S, Magistrat de 1er grade, 26 groupe, 26 échelon, Conseiller à la Cour d'Appel en remplacement de ABDALLAH MAHAMANE HAIDARA, nommé Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de MOPTI.

ARTICLE 2/ Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-337/PRM-Par Décret en date du 25 Juillet 1990 :

Est approuvé le marché d'un montant de UN MILLIARD CINQ CENT TRENTE TROIS MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS FRANCS CFA (1 533 911 263 F CFA), conclu entre le Gouvernement du Mali et PRAKLA SEIMOS GEOMECHANIK GMBH.

N°90-338/PRM-Par Décret en date du 26 Juillet 1990 :

ARTICLE 1ER/ Est autorisée la cession à Monsieur ALPHA MAHALMADANE TOURE, Vice-Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), à LOME (TOGO) d'une

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

N°90-2273/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

-Il est accordé aux Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent un maintien en activité d'une durée de un (1) an à compter du 1er Janvier 1991 :

-Capitains Mamadou KIDA

-Capitaine Dahmane Ag HAMAMALOU

N°90-2274/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

-Le Sergent de Police Ibrahima DIARRA mle 1200, est mis en disponibilité sur sa demande pour une durée de deux (2) ans, à compter du 31 Juillet 1990.

N°90-2275/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/-Les personnels non officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er Janvier 1991 :

-Adjudant-Chef Ousmane D. BORE mle 61238

-Adjudant-Chef Adama COULIBALY mle 68776

Article 2/-Les intéressés bénéficient d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 2 au 31 Décembre 1990 et seront définitivement rayés des effectifs de l'Armée de Terre le 1er Janvier 1991.

N°90-2276/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

-Il est accordé au Capitaine Marie Bernard SANGARE un maintien en activité d'une durée de un (1) an à compter du 1er Janvier 1991.

N°90-2277/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/-Il est accordé aux personnels non officiers de la Sûreté Nationale dont les noms suivent un maintien en activité d'une durée de un (1) an à compter du 1er Janvier 1991.

-Sergent-Chef Zana KONE mle 0820

-Sergent Moussa SAMAKE mle 0708

-Sergent Moussa KANOUTE mle 0830

-Sergent Yacouba BAGAYOKO mle 1082

Article 2/-Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 02 au 31 Décembre 1991 et seront définitivement rayés des effectifs de la Sûreté Nationale le 1er Janvier 1992.

N°90-2278/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/-Les personnels non officiers de la Sûreté Nationale ci-après désignés sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1991 :

-Inspecteur Broulaye SANGARE mle 00162

-Inspecteur Mahamane TOURE mle 00170

-Adjudant-Chef N'Tji DIARRA mle 0374

-Adjudant-Chef Auguste L. KONATE mle 0386

-Adjudant-Chef Soungo DIARRA mle 0397

-Adjudant-Chef Dramane TRAORE mle 0553

-Adjudant-Chef Maken DEMBELE mle 0412

-Adjudant Mahamane YATTARA mle 0396

-Sergent-Chef Gacoussou TRAORE mle 0584

-Sergent-Chef Abdoulaye SOUMARE mle 0528

-Sergent-Chef Raymond SAMAKE mle 0586

-Sergent-Chef Mahamadou DIARRA mle 0608

-Sergent Tiémoko COULIBALY mle 0798

-Sergent Zié SANOGO mle 0830

- Sergent Konotié COULIBALY mle 0847
- Sergent Fatogoma DIARRA mle 0876
- Sergent Biraou DIARRA mle 0836
- Sergent N'Golo SANGARE mle 2124

Article 2/- Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 02 au 31 Décembre 1990 et seront définitivement rayés des effectifs de la Sûreté Nationale le 1er Janvier 1991.

N°90-2279/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/- Il est accordé aux personnels non officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent un maintien en activité d'une durée de un (1) an à compter du 1er Janvier 1991 :

- Adjudant-Chef Natio BALLO mle 4297
- Adjudant-Chef Tiébalmy KONE mle 4305
- Adjudant-Chef Bakary TRAORE mle 4328
- Adjudant-Chef Kotomela DIARRA mle 4335
- Adjudant-Chef Mamadou MALLE mle 4363
- Adjudant-Chef Mountaga COULIBALY mle 4379
- Adjudant-Chef Diouraké TRAORE mle 4380
- Adjudant-Chef Hamidou TANGARA mle 4390
- Adjudant-Chef Demba SIDIBE mle 4475
- Adjudant-Chef Amadou MAIGA mle 4488
- Adjudant-Chef Founéké KANOUTE mle 4513
- Adjudant-Chef Bazet Ag MOHAMED mle 3875
- Adjudant-Chef Demba KANTE mle 4272
- Adjudant Souleymane LONE mle 4318
- Adjudant Garan KEITA mle 4386
- Adjudant Mamadou DRAME mle 4415
- Adjudant Kollé TRAORE mle 4454
- Adjudant Zoumana DIAKITE mle 4484
- Maréchal des Logis-Chef Abdouleye Ould BAYKA mle 4529
- Maréchal des Logis-Chef Hattaye Ag MOHAMED mle 4539
- Maréchal des Logis-Chef Mema CISSE mle 4719
- Maréchal des Logis-Chef Mamadou DIAWARA mle 4486
- Maréchal des Logis-Chef Intakana Ag ISMAREYK mle 4524
- Maréchal des Logis Alhad Ag HAMBAGOU mle 4519
- Maréchal des Logis Mohamed Ag ABOUMA mle 4532
- Maréchal des Logis Bella COULIBALY mle 4724
- Maréchal des Logis Mohamed Ag HAKAKATA mle 4530

Article 2/- Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 02 au 31 Décembre 1991 et seront définitivement rayés des effectifs de la Gendarmerie Nationale le 1er Janvier 1992.

N°90-2280/MDN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/- Il est accordé aux personnels non officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent un maintien en activité d'une durée de un (1) an à compter du 1er Janvier 1991 :

- Adjudant-Chef Bakary BAGAYOKO mle 87.720
- Adjudant-Chef Soungalo DIARRA mle 77.303
- Adjudant-Chef Moussa TRAORE mle 65.197
- Adjudant-Chef Amadou COULIBALY mle 56.576
- Adjudant-Chef Tamandé DIALLO mle 61.175
- Adjudant-Chef Sékou SIDIBE mle 87.792
- Adjudant-Chef Siriman KANE mle 88.190
- Adjudant-Chef Moro SIDIBE mle 67.649
- Adjudant-Chef Lassane FOFANA mle 77.079
- Adjudant-Chef Motié FOMBA mle 82.742
- Adjudant-Chef Sadio KAMISSOKO mle 61.694
- Adjudant-Chef Daouda SIDIBE mle 83.045
- Adjudant Kassoum SIDIBE mle 88.549
- Sergent-Chef N'Tégué DEMBELE mle 88.581
- Sergent-Chef Daga COULIBALY mle 88.577
- Sergent Niamégué DAO mle 82.161
- Sergent Kadary TRAORE mle 88.509
- Sergent Sabéré DIARRA mle 88.587
- Sergent Sié TRAORE mle 83.642
- Sergent Boh DABO mle 82.217
- Sergent Abdoulaye K. TRAORE mle 88.238
- Sergent Odiouma DOUMBIA mle 58.983
- Sergent Moriba TRAORE mle 88.457
- Sergent Anicoly TOGO mle 88.292

Article 2/- Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 02 au 31 Décembre 1991 et seront définitivement rayés des effectifs de l'Armée de Terre le 1er Janvier 1992.

N°90-2441/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°5619/MDN-CAB portant nomination aux fonctions d'Adjoint et Chef de Division de la Direction du Service National des Jeunes, en ce qui concerne le Capitaine Gaoussou KOUREISSY.

N°90-2443/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°3976/MDN-CAB du 20 Septembre 1988.

Article 2/-Le Capitaine Assimou COULIBALY est nommé Coordinateur Régional des Services de Police de Ségou.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-2444/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°3970/MDN-CAB du 20 Septembre 1988.

Article 2/-Le Capitaine Tyswara Jean Paul DAKOULO est nommé Sous-Directeur-Administratif et Financier à la Direction de la Sécurité Nationale.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-2445/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°5887/MDN-CAB du 12 Octobre 1987.

Article 2/-Le Capitaine Aliou GAYE est nommé Coordinateur Régional des Services de Police de Mopti.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-2446/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

-Il est accordé au Lieutenant Toumani SIDIBE de l'Armée de Terre un maintien en activité d'une durée de un (1) en à compter du 1er Janvier 1991.

N°90-2447/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°89-2803/MDN-CAB du 7 Octobre 1989 portant nomination du Capitaine Mamadou SOUMAIORO en qualité de Chef de l'Etablissement d'Infrastructures Générales à la Direction Centrale du Matériel et Bâtiments (DOMB).

N°90-2448/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

-Le Capitaine Hamadou Ousmane DIALLO est nommé Sous-Directeur des Services Techniques à la Direction de la Sécurité Nationale.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-2449/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°3964/MDN-CAB du 20 Septembre 1988.

Article 2/- Le Commandant de Police Hama TRAORE est nommé Sous-Directeur de la Sécurité Publique à la Direction de la Sécurité Nationale. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-2450/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

-Le Caporal Néma SAGARA mle 10640 de l'Armée de l'Air, est nommé au grade de Sergent.

N°90-2451/MDN-CAB - Par arrêté en date du 16 Août 1990 :

Article 1er/- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°90-0541/MDN-CAB du 23 Février 1990 portant mise en non activité des personnels non officiers de la Gendarmerie Nationale.

Article 2/- Les Maréchaux de Logis Narin KONATE mle 4950 et Tahirou OUATTARA mle 6639 sont rayés des effectifs de la Gendarmerie Nationale pour désertion en temps de paix.

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

N°90-2281/MEN-CAB - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/- Le concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications (Cycle Agents du Service Général et Agents du Service Technique) aura lieu le 4 Septembre 1990 à Bamako centre unique.

Article 2/- Peuvent prendre part au concours les candidats titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) ou du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) et âgés de 22 ans au plus le 31 Décembre 1990.

Article 3/- Le nombre de places mis au concours est de :

- 10 pour le Service Général
- 29 pour le Service Technique.

Article 4/- Le Calendrier du concours est le suivant:

de 8h à 10h : Rédaction -coefficient 1
(épreuve commune)

de 10h à 12h 30 : Géographie - coefficient 2
(pour les Agents du Service Général)

et Physique - coefficient 2 (pour les Agents du Service Technique).

Article 5/- Le programme du concours est celui de la 9ème année des Ecoles Fondamentales.

Article 6/- Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur au plus tard le 25 Août 1990.

Ils doivent comporter :

- une demande timbrée à 100F
- un extrait d'acte de naissance
- une copie certifiée conforme du diplôme
- un certificat médical
- un certificat de nationalité
- un casier judiciaire.

Article 7/- Les membres des commissions de surveillance, de secrétariat et de correction sont nommés par décision du Ministre de l'Education Nationale.

N°90-2282/MEN-DNES - Par arrêté en date du 1er Août 1990 :

Article 1er/- Il est ouvert un concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications, qui aura lieu les 5 et 6 Septembre 1990 à Bamako, centre unique.

Article 2/- La liste des candidats doit parvenir à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur avant le 25 Août 1990.

Article 3/- Le nombre de places mis en concours est le suivant :

Cycle Contrôleur

A. Service Général	5
B. Service Technique	16
Réseau	4
Commutation	3
Transmission	3
Exploitation Télécom	6

Cycle Agent

A. Service Général	14
B. Service Technique	18
Réseau	5

Commutation	5
Transmission	4
Exploitation Télécom	4

III. CONDITIONS ET PROGRAMMES DU CONCOURS

Cycle Contrôleurs

Article 4/-Peuvent prendre part au concours d'entrée en 1ère année "Cycle Contrôleur" les agents titulaires des Postes et Télécommunications ayant au moins trois (3) années de service effectif dans leur corps au 31 Décembre 1990 et n'ayant pas plus de 45 ans d'âge.

Article 5/- Les programmes du concours sont les suivants :

A. Epreuves Générales

1°) Contrôleur Service Général

(niveau Bac : SHT, LIT)

-Dissertation (sujet d'ordre général) durée 2h, coefficient 1

-Géographie Economique Mondiale durée 2h coefficient 2.

2°) Contrôleur Service Technique.

(Niveau Bac : SET)

-Mathématiques durée 2h coefficient 1

-Physiques durée 2h coefficient 2.

B) Epreuves professionnelles

1°) Service Technique

a) Commutants :

-Intercommunications, durée 2h coefficient 2

-Principes de Commutation Automatique, durée 2h coefficient 1.

b) Transmettants

-Transmission Générale, durée 2h coefficient 2

-Principes de la Transmission par FH, durée 2h coefficient 1.

c) Réseaux

-Génie Civil, durée 2h coefficient 2

-Structure et organisation des réseaux locaux, durée 2h coefficient 1.

d) Exploitation Télécom.

-Exploitation Télégraphique, durée 2h coefficient 2.

-Exploitation Téléphonique, durée 2h coefficient 2.

2°) Service Général

a) Comptabilité, durée 1h coefficient 2.

b) Postes et Colis Postaux, durée 1h coefficient 2.

-Services Finances

-Services Electriques, durée 3h coefficient 3.

Cycle Agents

Article 6/-Peuvent prendre part au concours d'entrée en 1ère année "Cycle Agents" les préposés et les conventionnaires en service à l'Office National des Postes et à la Société des Télécommunications du Mali ayant au moins

cinq (5) ans d'ancienneté au 31 Décembre 1990 et n'ayant pas plus de 45 ans d'âge.

Article 7/-Les programmes de concours sont les suivants :

A. Epreuves Générales : programme de la 9ème année fondamentale

1°) Agents Service Général

-Rédaction, durée 2h coefficient 1.

-Géographie, durée 2h coefficient 2.

2°) Agents Service Technique

-Mathématiques, durée 2h coefficient 1

-Physique, durée 2h coefficient 2.

B. Epreuves professionnelles

1°) Agents Service Général

-Arithmétique Comptable et Modes opératoires, durée 2h coefficient 2

-Services Financiers Services Electriques Postes et Colis Postaux, durée coefficient 3

2°) Service Technique

a) Agents Exploitation Télécom.

-Exploitation Téléphonique, durée 2h coefficient 2.

-Exploitation Télégraphique, durée 2h coefficient 2.

b) Agents Techniques

-Téléphonie Générale (Commutation), durée 2h coefficient 2.

2°) Transmettants

-Téléphonie Générale (Transmission), durée 2h coefficient 2.

3°) Agents Réseaux

-Téléphonie Générale (Réseaux), durée 2h coefficient 2.

N° 90-2313/MEN-CAB - Par arrêté en date du 3 AOÛT 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°9311/MEN-CAB du 12 Décembre 1986 portant nomination d'un Inspecteur Général.

Article 2/-Monsieur Nouhoum AMADOU, n° 192.41-X, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de classe exceptionnelle 16ème échelon est nommé Inspecteur Général, cumulativement avec ses fonctions de Directeur Régional de l'Education de Ségou.

Article 3/-L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-2314/MEN-CAB - Par arrêté en date du 3 Août 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°9193/MEN-CAB du 9 Décembre 1986 portant nomination d'un Directeur Régional de l'Education.

Article 2/-Monsieur Nouhoum ANADOU n°ale 192.41-X, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de classe exceptionnelle, 16ème échelon est nommé Directeur Régional de l'Education de Ségou.

Article 3/-L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

10. Mama DOUMBIA	C.F.P.	Passable
11. Abdoulaye Alassane TOURE	C.F.P.	-"
12ex. Désiré Moïse TRAORE	C.F.P.	-"
13. Mamadou TRAORE	C.F.P.	-"
14. Baydi NIMAGA	C.F.P.	-"
15. Seydou TOLO	C.F.P.	-"
16. Dramane TRAORE	C.F.P.	-"
17. Mary TRAORE	C.F.P.	-"

SPECIALITE : MACHINISME AGRICOLE

1. Ives dit Bayo DACKOUGO	C.P.M.	ASSEZ BIEN
2. Ousmane KAMISSOKO	C.P.M.	-"
3. Amadou TANGARA	C.F.P.	-"
4. Marius DAKOUGO	C.P.M.	-"
5. Sidi N'DIAYE	C.F.P.	-"
6. Mahamedou BALLO	C.P.M.	-"
7. Abdoulaye COULIBALY	C.P.M.	-"
8. Raphaël SAMAKE	C.P.M.	-"
9. Mamadou TOUNKARA	C.F.P.	-"
10. Sory Ibrahima SOGODOGO	C.F.P.	-"
11. Idrissa KONARE	C.F.P.	Passable
12. Bokar Sidiki SIMPARA	C.F.P.	-"
13. Souleymane COULIBALY	C.F.P.	-"
14. Benoît Joseph KEITA	C.P.M.	-"
15. Kélifé SANGARE	C.P.M.	-"
16ex. Gaétan DIARRA	C.P.M.	-"
17. Mansa TRAORE	C.F.P.	-"
18. Tiémoko DIAKITE	C.F.P.	-"
19. Thomas DIAMARA	C.P.M.	-"
20. Salif DIABATE	C.P.M.	-"
21. Amadou SON	C.F.P.	-"
22. Mamadou KONARE	C.F.P.	-"
23. Mamadou DIABATE	C.F.P.	-"
24. Youssouf DIALLO	C.F.P.	-"
25. Tama BAGAYOKO	C.F.P.	-"
26. Abdoulaye DEMBELE	C.F.P.	-"
27. Soumane KANADJI	C.F.P.	-"
28. Cheickna Hamala FOFANA	C.F.P.	-"
29. Noumoupa SOGOBA	C.F.P.	-"
30. Abdou Kader BOUBACAR	C.F.P.	-"
31. Nianankoro SIDIBE	CL Bamako	-"
32. Louis Maury J.B. TRAORE	CL Bamako	-"
33. Luc DOUMBIA	C.P.M.	-"
34. Abdoulaye KEITA	C.F.P.	-"
35. Modibo SANGARE	C.P.M.	-"

N°90-2315/MEN-DNESGTP-Par arrêté en date du 3 Août 1990 :

Article 1er/-Sont déclarés admis aux examens des CAP Industriels, session de Juin 1990, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite et par spécialité :

C.A.P. : DESSIN - BATIMENT

Rang	Prénoms et Noms	Etabl.	Ment.
1	Adama BALLO	C.F.P.	ASSEZ BIEN
2.	Yacouba KONATE	C.F.P.	-"
3.	Lassina CISSOUMA	C.F.P.	-"
4.	Abdoulaye TRAORE	C.F.P.	Passable
5.	Aboubacar TRAORE	C.F.P.	-"
6.	Dialla DIALLO	C.F.P.	-"
7.	Karim SOUMAORO	C.F.P.	-"
8.	Bréma MAGASSOUBA	C.F.P.	-"
9.	Yéhia SOUMAILA	C.F.P.	-"
10.	Louis KOUKPO	C.F.P.	-"
11.	Lassina DOUMBIA	C.F.P.	-"
12.	Boubacar FOFANA	E.I.P.	-"
13.	Timothé CAMARA	C.F.P.	-"
14.	Alassane MOHOMODOU	C.F.P.	-"
15.	Ousmane dit Waly DIALLO	C.F.P.	-"

SPECIALITE : MACONNERIE

1.	Bouba TRAORE	C.F.P.	ASSEZ BIEN
2.	Bakary TRAORE	C.F.P.	-"
3.	Mamoudou KONE	C.F.P.	-"
4.	Abdramane TRAORE	C.F.P.	-"
5.	Konting KEITA	C.F.P.	-"
6.	Beni TOURE	C.F.P.	-"
6ex.	Mody CAMARA	ETI-KATI	-"
8.	Mori TOGO	C.F.P.	-"
9.	Lamine MARIKO	C.F.P.	-"

SPECIALITE : MECANIQUE-AUTOMOBILE

1.	Bakary Yacouba KONE	C.F.P.	BIEN
2.	Jacques OUATTARA	C.P.M.	-"
3.	Thomas BANOU	C.P.M.	ASSEZ BIEN
4.	Bakary Lamine KONE	C.F.P.	-"
5.	N'Zié KONE	C.P.M.A.	-"
6.	Gerata KONTE	C.F.P.	-"
7.	Amadou SAMAKE	C.P.M.A.	-"
7ex.	Nianting J. KAMATE	C.P.M.	-"
9.	Ibrahim DIARRA	C.F.P.	-"

10.	Cyr Mathieu NIARE	C.P.M.	-"	65.	Kamadian CAMARA	C.P.M.	-"
11.	Soumaïla CISSE	C.P.M.	-"	66.	Drissa DAOU	C.P.M.	-"
12.	Memery SIDIBE	C.P.M.A	-"	67.	Youssef Boniface OUEDRAGO CFP.	-"	-"
13.	Idrissa NIAMBELE	C.P.M.A.	-"	67ex.	Sitafa KONE	C.F.P.	-"
14.	Ousmane F. TRAORE	C.F.P.	-"	69.	Chiaka TOUNKARA	C.F.P.	-"
15.	Lassine SAMAKE	C.F.P.	-"	70.	Alassane NIARE	C.P.M.	-"
16.	David SOGOBA	C.P.M.	-"	71.	Ibrahima NANTOUNE	C.F.P.	-"
17.	Djima TOUNKARA	C.P.M.A	-"	71ex.	Kolado COULIBALY	C.F.P.	-"
18.	Hamidou SINGARE	C.F.P.	-"	73.	Moussa Bréhima TRAORE	CL Bamako.	-"
19.	Daouda TRAORE	C.P.M.A PASSABLE	-"	74.	Cheick Mohamed M. DIARRA	C.P.M.A.	-"
20.	Anatole TOUNKARA	C.P.M.	-"	75.	Mhamane CISSE	C.F.P.	-"
21.	Yacouba SANGO	CL Bamako	-"	76.	Adama SANGO	C.P.M.A	-"
22.	Bouréma SAMASSEKOU	C.F.P.	-"	76ex.	Moussa SYLLA	C.F.P.	-"
23.	Réné BORO	C.P.M.	-"	78.	Cheick Hamela DIARRA	C.P.M.A	-"
24.	Adama COULIBALY	C.F.P.	-"	79.	Moussa KONE	C.F.P.	-"
25.	Boubacar Idrissa SIDIBE	C.P.M.A	-"	79ex.	Aboubekary Samou TRAORE	C.F.P.	-"
26.	Hemada Attaher ASSEYE	C.F.P.	-"	81.	Salifou COULIBALY	C.P.M.A	-"
27.	Niamen Honoré FOMBA	C.P.M.	-"	82.	Almoustapha FAMANTA	C.F.P.	-"
28.	Sadio POUDIOUGOU	C.P.M.A	-"	83.	Harouna IDRISSE	C.F.P.	-"
29.	Moussa Chiaka COULIBALY	C.F.P.	-"	84.	Cheick M'Balla DIARRA	C.F.P.	-"
30.	Abdoulaye dit Tété SANTARA CFP	-"	-"	85.	Mamadou Boubou COULIBALY	C.P.M.	-"
31.	Oumar SANGARE	C.P.M.A	-"	86.	Drissa Soro TRAORE	CL Bamako	-"
32.	Geoussou COULIBALY	C.F.P.	-"	87.	Adama SAMASSEKOU	C.F.P.	-"
33.	Abdramane OULOQUEM	C.F.P.	-"	88.	Yacouba FOMBA	C.P.M.A.	-"
34.	El Hadji Boubou TRAORE	C.P.M.A	-"	89.	Ousmane SAMAKE	CL CPMA	-"
35.	Bréhima TRAORE	C.P.M.	-"	90.	Seydou DIARRA	C.P.M.A	-"
36.	Zakaria CISSE	C.F.P.	-"	90ex.	Moussa KEITA	C.P.M.A	-"
36ex.	Sidy DIAKITE	C.P.M.	-"	92.	Mamadou DIOP	C.F.P. PASSABLE	-"
38.	Hassane ATTIKOU	-"	-"	93.	Fadouba CISSOKO	CL Bamako	-"
39.	Salif KEITA	C.P.M.A	-"	94.	Allou KANE	E.I.P.	-"
40.	Bouba TRAORE	C.F.P.	-"	95.	Souleymane DOUMBIA	C.F.P.	-"
41.	Mamadou Daman COULIBALY	C.P.M.A	-"	96.	Malick GUEYE	C.P.M.A.	-"
41ex.	Boubacar Sidiki KEITA	C.P.M.	-"	97.	Mamadou K. TRAORE	CL Bamako	-"
43.	Issa DIALLO	C.F.P.	-"	98.	Ibrahima COULIBALY	E.I.P.	-"
43ex.	Ousmane DEMBELE	C.F.P.	-"	99.	Saidou Yoro SIDIBE	C.F.P.	-"
45.	Ely DRAME	C.F.P.	-"	100.	Aly B. COULIBALY	E.I.P.	-"
46.	Alou Badara DEMBELE	C.F.P.	-"	101.	Fadouba MARA	C.P.M.	-"
47.	Drissa Fankélé TRAORE	C.F.P.	-"				
48.	Missiring M'Bala COULIBALY CFP	-"	-"				
49.	Boubou Hamedy SIDIBE	C.P.M.	-"				
50.	Noumou TRAORE	C.P.M.A	-"				
51.	Alou DOUMBIA	CL Bamako	-"				
52.	Abdoulaye BERTHE	C.P.M.A	-"				
53.	Geoussou SYLLA	C.P.M.A	-"				
54.	Alassane ISSA	C.F.P.	-"				
55.	Mahamadou DISSA	C.F.P.	-"				
56.	Lassana Seydou TRAORE	E.I.P.	-"				
57.	Souleymane SYLLA	C.F.P.	-"				
58.	Adama DIABATE	C.F.P.	-"				
58ex.	Moussa LY	C.F.P.	-"				
58ex.	Oumar MAGASSA	C.P.M.A	-"				
61.	Abbas DIALLO	C.P.M.A	-"				
62.	Sidy TRAORE	C.P.M.A	-"				
63.	Boubacar YAMPA	C.P.M.	-"				
64.	Abdoulaye SIDIBE	C.P.M.A	-"				

SPECIALITE : CONSTRUCTION METALLIQUE

1.	Daouda KONATE	C.F.P.	BIE
2.	Soraphin COULIBALY	C.P.M.	-"
2ex.	Dibi KAMATE	C.P.M.	-"
4.	Mamadou COULIBALY	C.F.P. ASSEZ	BIE
5.	Amadou SANGO	C.P.M.	-"
6.	Mahemoud KABA	C.F.P.	-"
7.	Oumar BOUARE	C.F.P.	-"
8.	Antoine TRAORE	C.P.M.	-"
8ex.	Salif TOURE	C.P.M.	-"
10.	Allou TRAORE	C.P.M.	-"
11.	Diadie CISSOKO	C.P.M.	-"
12.	Bouréma KEITA	C.F.P.	-"
13.	Modibo TOUNKARA	C.F.P.	-"
14.	Tiémoko KONATE	C.P.M.	-"
15.	Oumar MARIKO	C.F.P.	-"
15ex.	Bakoroba COULIBALY	C.F.P.	-"
17.	Tidieni KEITA	C.F.P.	-"

18. Alou MARIKO	C.F.P.	-"	3. Alphonse TRAORE	C.P.M. ASSEZ BIEN
19. Boubacar Dantigui TRAORE	C.F.P.	PASSABLE	4. Drissa TOURE	E.I.P.
20. By COULIBALY	C.P.M.	-"	5. Abderrahim OUSMANE	C.F.P.
21. Modibo BARRY	C.P.M.	-"	6. Blancon DOUNBIA	C.F.P.
22. Bakary DIABATE	C.F.P.	-"	7. Souleymane DIOP	C.F.P.
23. Jacques DEMBELE	C.F.P.	-"	8. Daouda DOLLO	C.F.P.
24. Mahamadou DIAKITE	C.P.M.	-"	9. Lassine DIALLO	C.F.P.
25. Issa QUATTARA	CL Bamako	-"	10. Boubacar SOUMARE	C.F.P.
25exCheick Oumar LY	C.P.M.	-"	11. Sékou ONGOIBA	C.F.P.
27. Adama Yaya SINGARE	C.F.P.	-"	12. Karim Goloko KONARE	C.F.P.
28. Abdoulaye SY	C.F.P.	-"	13. Kalife KAMATE	C.P.M.
29. Gengaly TOUNKARA	C.P.M.	-"	14. Moussa DAGNON	C.F.P.
30. Alassane TOURE	C.F.P.	-"	15. Salim DIAKITE	C.F.P.
31. Lassine BERTHE	C.F.P.	-"	16. Emmanuel KAMISSOKO	C.P.M.
32. Mamary COULIBALY	C.F.P.	-"	17. Sékou Kaba DIARRA	C.P.M.
33. Bakary Robert TRAORE	C.P.M.	-"	17exTéléphore SISSOKO	C.P.M.
34. Yamadou DANIKO	C.F.P.	-"	19. Oumar BOGOM	C.F.P.
35. Tiény DOUNBIA	C.F.P.	-"	20. Lamine SANOGO	C.F.P.
36. Adama SISSOKO	C.P.M.	-"	21. Lessane KANOUTE	C.F.P.
36exBoubacar CAMARA	C.F.P.	-"	21exBoubacar KANE	C.F.P.
38. Boubacar N'DIAYE	C.F.P.	-"	23. Mohamed Lamine DIARRA	C.F.P.
39exBarou NIAMBELE	C.P.M.	-"	24. Saladine INAHOUYOU	C.P.M. PASSABLE
39exLouis Marie DAKONO	CL Bamako	-"	25. Bakary DIARRA	C.F.P.
41. François KEITA	C.P.M.	-"	26. Bambo NOKO	C.P.M.
42. Moussa TRAORE	C.F.P.	-"	27. Alain KONDE	C.P.M.
42exAbdoulaye DOUKANSE	C.F.P.	-"	28. Ichiaka NIARE	C.F.P.
44. Bertrand Marcel QUATTARA	C.P.M.	-"	29. Souleymane SIDIBE	C.F.P.
45. Harouna TRAORE	C.P.M.	-"	30. Mounirou KOUYATE	C.F.P.
46. Bréhima DIALLO	C.P.M.	-"	31. Paul Merle TRAORE	C.P.M.
47. Diérha DIARRA	C.F.P.	-"	32. Lamine DEMBELE	C.F.P.
48. Yacouba KONE	C.F.P.	-"	32exAbdoul Karim GUINDO	C.F.P.
49. Mory SARRE	CL Bamako	-"	34. Mamoudou SISSOKO	C.F.P.
50. Hamane TOURE	C.F.P.	-"	35. Boubacar Noumouké DIASSANA CFP	-"
51. Oumar TRAORE	C.F.P.	-"	36. Boukader SAMAKE	C.F.P.
52. Adama Tidiane SANGARE	C.F.P.	-"	37. Danseny DIAKITE	C.F.P.
53. Abdoulaye MAIGA	CFP/AA/GAO	-"	38. Moussa SANOGO	C.F.P.
54. Alzoumeidi Ag Sidi LAMINE	CFP/AA/GAO	-"	39. Mamadou Lamine COULIBALY	C.F.P.
55. Seydou DJIBRILLA	CFP/AA/GAO	-"	40. Moussa TRAORE	C.F.P.
56. Moussa Abdourhamane MAIGA	CFP/AA/GAO	-"	41. Illiass BORE	C.P.M.
57. Youmoussa MAHAMADOU	CFP/AA/GAO	-"	41exEl Hadji Mohamed O.KANE	E.I.P.
58. Alassane OMOROU	CFP/AA/GAO	-"	43. Boubacar KANTE	C.F.P.
59. Abdourhamane TOURE	CFP/AA/GAO	-"	44. Boubacar Sidiki NIARE	E.I.P.
60. Moussa BOULKASSOUM	CFP/AA/GAO	-"	45. Geoussou KEITA	C.F.P.
61. Boukassoum Abdoulaye MAIGA	CFP/AA/GAO	-"	46. Youssouf SINAYOKO	C.F.P. PASSABLE
62. Abdoul Mahmoud SAFARI	CFP/AA/GAO	-"	47. Moussa MAIGA	C.F.P.
63. Soumailou YACOUBA	CFP/AA/GAO	-"	48. Tal Mohamed ZOUBOYE	C.F.P.
64. Idrissa Alassane MAIGA	CFP/AA/GAO	-"	49. Yaya DIARRA	C.P.M.
65. Adama HALIDOU	CFP/AA/GAO	-"	49exSékou Boucounta SANGARE	C.F.P.
66. Abdoulaye ABDOURHAMANE	CFP/AA/GAO	-"	51. Mohamed dit Kossila KEITA	C.F.P.
67. Souleymane TOURE	CFP/AA/GAO	-"	52. Femen COULIBALY	C.F.P.
68. Abderhamane Seydou BOUBEYE	CFP/AA/GAO	-"	53. Mahamoudou BERTHE	E.I.P.
69. Adama ALASSANE	CFP/AA/GAO	-"	54. Alhassane Bissiry KALOGA	C.F.P.

SPECIALITE : MONTEUR ELECTRICIEN

1. Fousseini NONI	E.I.P.	BIEN
2. Moussa Tiémoko MARIKO	C.F.P.	-"

51. Mohamed dit Kossila KEITA	C.F.P.	-"
52. Femen COULIBALY	C.F.P.	-"
53. Mahamoudou BERTHE	E.I.P.	-"
54. Alhassane Bissiry KALOGA	C.F.P.	-"

55. Selly CAMARA	C.F.P.	"
56. Mamadou TRAORE	C.F.P.	"
57. Hamadoun BAGAYOKO	C.F.P.	"
58. Mamadou Oumar SANGARE	C.F.P.	"
59. Antoine COULIBALY	C.P.M.	"
60. Mamadou NIARE	C.P.M.	"
61. Haby DEMBELE	C.F.P.	"
62. Alahassane Alexandre TRAORE	EIP	"
63. Sékou Abdoukady TOURE	C.F.P.	"
64. Adama COULIBALY	C.F.P.	"
65. Moussa Malick KEITA	C.F.P.	"
66. Keou Fousseiny DIALLO	C.F.P.	"
67. Djibril CAMARA	C.F.P.	"
68. Aly DEMBELE	V.F.P.	"
69. Abdoulaye MAKANGUILE	C.F.P.	"
70. Drisse SANOGO	C.F.P.	"
71. Adama N'DAW	E.I.P.	"
72. Abdoulaye SAMAKE	C.P.M.	"
73. Intichodar Ag DAKAKA	C.F.P.	"
74. Barou TANGARA	E.I.P.	"
75. Zoumane KONE	E.I.P.	"
76. Seydou THIAM	E.I.P.	"
77. Yacouba TOURE	C.F.P.	"

SPECIALITE : MENUISERIE

1. Daouda TRAORE	C.F.P. ASSEZ BIEN
2. Issa NIAMBELE	C.F.P.
3. Meouloud HAMADOUNE	C.F.P.
4. Fousseini KEITA	C.F.P.
5. Abdoulaye CAMARA	C.F.P.
6. Moussa KANE	C.F.P.
7. Moriba TRAORE	C.F.P.
8. Salimoudabo	C.F.P. PASSABLE
9. Drahmane COULIBALY	C.F.P.
10. Karim KONARE	C.F.P.
11. Siaka SANOGO	C.F.P.
12. Saïdou KANTE	C.F.P.
13. Abdoulaye DICKO	CL Bamako
14. Issa DOUMBIA	C.F.P.

SPECIALITE : PLOMBERIE SANITAIRE

1. Yays DIAKITE	CL Bamako PASSABLE
2. Nioukousse KOITE	CL Bamako
3. Bella FANE	CL Bamako

SPECIALITE : MECANIQUE - GENERALE

1. Baba HARBEER	C.F.P. ASSEZ BIEN
2. Souleymane KONE	C.F.P.
3. Souleymane SAMAKE	C.F.P.
4. Sanoussi FANE	C.F.P.
5. Issa BALLO	C.F.P.
6. Adama Ibrahima SANGARE	C.F.P.
7. Lokman TOUNKARA	C.F.P.
8. Amara COULIBALY	C.F.P.
9. Mamadou SIDIBE	C.F.P.
10. Ibrahima ZERBO	C.F.P.

11. Medani TOURE	C.F.P.	"
12. Boubacar SY	C.F.P.	PASSABLE
13. Fousseini SAKO	C.F.P.	"
14. Bakary KINDO	C.F.P.	"
15. Bakou KEITA	C.F.P.	"
16. Tiédio DIARRA	C.F.P.	"
17. Chahane T AKIOU	C.F.P.	"
18. Moctar MAHAMAR	C.F.P.	"
19. Sidi SISSOKO	C.F.P.	"
20. Aliou TRAORE	C.F.P.	"
21. Modibo TRAORE	C.F.P.	"
22. Fodé Boubou TOUNKARA	C.F.P.	"
23. Sanoussi dit Bakoroba TRAORE	CFP	"
24. Souleymane DIAKITE	C.F.P.	"
25. Mamou KANTA	C.F.P.	"
26. Mahamadou DJENI	C.F.P.	"

Article 2/-Sont déclarés admis aux examens des CAP commerciaux, session de Juin 1990, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite et par spécialité :

SPECIALITE : EMPLOYE DE BANQUE

1. Mahamane Gerba TOURE	CTM/KAYES A.BIEN
2. Salif KONATE	CL CFTQ
3. Youssouf TRAORE	CTM/SIKASSO
4. Bamentié DIABATE	CL BAMAKO
5. Ousmane BERTHE	CTM/KAYES
6. Modibo BAGAYOKO	CL/CFTQ
7. Mamadou Daouda TRAORE	CTM/SIKASSO
8. Mohamed Mady DIALLO	O.N.M.O.E.
9. Mariam SOGOBA	CL/C.MABILE
10. Apélou KODIO	CL/CFTQ
11. Dramane DIAMOUTENE	CTM/SIKASSO
12. Boubacar AMADOU	CTM/SIKASSO
13. Mohamar BOSSOU	CTM/SEGOU
14. Aldiouma KASSOGUE	CL/CFTQ
15. Abdoulaye Logotio COULIBALY	CTM/SIKASSO PS
16. Modibo SIDIBE	CTM/SEGOU
17. Aïssé DIALLO	CTM/KAYES
18. Djoumé DIAKITE	CL/Bamako
19. Koniba SANOGO	CTM/SIKASSO
20. Abdoul Karim CAMARA	CTM/BAMAKO
21. Sadio Falye DEMBELE	CL/BAMAKO
22. Magnan DIAKITE	CTM/SIKASSO
23. Oumar COULIBALY	CTM/SIKASSO
24. Yaya COULIBALY	CTM/SEGOU
25. Abdoulaye Ibrahima TOURE	CL/BAMAKO
26. Mama dit Kéou DIENA	CTM/SEGOU
27. Brigitte COULIBALY	CTM/SEGOU
28. Diakaria COULIBALY	CL/CFTQ
29. Bakary SANGARE	C.MABILE
30. Ibrahim DIOP	CTM/KAYES
31. Mamadou DIALLO	CTM/SIKASSO

32. Bassirou TRAORE	CTM/KAYES	-"
33. Yacouba KONE	CTM/SEGOU	-"
33exHeoua TANGARA	CTM/SEGOU	-"
35. Drissa KONE	CTM/SEGOU	-"
35exMoussa KONE	CTM/SIKASSO	-"
37. Kassoum FANE	CL/CFTQ	-"
38. Mani COULIBALY	CL/CFTQ	-"
39. Seydou COULIBALY	CTM/SEGOU	-"
40. Assitan Mamadou CISSE	CL/CFTQ	-"
41. Souleymane COULIBALY	CTM/SIKASSO	-"
42. Dramane KONATE	CL/CFTQ	-"
43. Fatoumata SAMAKE	C.MABILE	-"
44. Dramane SANOGO	CTM/KAYES	-"

42. Dramane KORDAMAKAN	C.F.P.	PASSABLE
43. Modibo Sirna BAGAYOKO	CFTQ	-"
43exChaka FANE	CTM/SEGOU	-"
45. Seydou DOUNBIA	C.MABILE	-"
45exSidi Dramane TOURE	CFTQ	-"
47. Mahamadou Téninkouma KEITA	C.F.P.	-"
47exHamidou Mamadou TRAORE	CFTQ	-"
49. Diodo dit Mahamadou KEITA	CFTQ	-"
50. Siriky KONE	CTM/SIKASSO	-"
51. Tiona SANOGO	C.F.P.	-"
52. Moussa OUATTARA	C.F.P.	-"
52exBakoutou DIARRA	CTM/SEGOU	-"
54. Eugène KONE	CFTQ	-"
55. Bémoussa DOUNBIA	CFTQ	-"
56. Nianglè BAGAYOKO	CFTQ	-"

SPECIALITE : AIDE-COMPTABLE

1. Mediop DIALLO	CTM/KAYES	BIEN
2. Ousmane BERTHE	CTM/KAYES	A.BIEN
3. Salif KONATE	CFTQ	-"
4. Sidi Almouctar TOURE	C.MABILE	-"
5. Mahemane GARBA TOURE	CTM/KAYES	-"
6. Apélou KODIO	CFTQ	-"
7. Issoufou L.MAIGA	C.F.P.	-"
8. Mamadou Kanda FOFANA	C.MABILE	-"
9. Cheickna Hamalah BAH	CCIM	-"
10. Aïssata TRAORE	C.F.P.	-"
11. Baba SOGORE	CFTQ	-"
11exAbdoulaye Amadou K.SISSOKO CFP	-"	-"
13. Cheick Amedou DEMBELE	CTM/SEGOU	-"
14. Dramane KONATE	CFTQ	-"
15. Boubacar DOUNBIA	CFTQ	-"
16. Badara Alou KONE	CTM/BAMAKO	-"
17. Mohamed Ibrahim ABDOULAYE	C.MABILE	-"
18. Adama Moussa DOUNBIA	ITECA	-"
19. Abdoulaye BALLO	CFTQ	-"
19exZaïni MOULAYE	CFTQ	-"
19exMohamed BOSSOU	CTM/SEGOU	-"
22. Dotien dit Badian NIARE	CFTQ	-"
23. Alfousseyni DIALLO	CFTQ	-"
24. Bamantié DIABATE	C.MABILE	-"
25. Karifa KONE	CL.CTM/KAYES	-"
26. Modibo DIABATE	CFTQ	-"
27. Ibrahim ALMOUDOU	CFTQ	-"
28. Boubacar AMADOU	CTM/SIKASSO	-"
29. Mariem Flaké SOGOBA	C.MABILE	-"
30. Aboubacrine HANKE	CFTQ	-"
31. Souleymane KEITA	C.F.P.	-"
32. Yacouba KOITA	ESET	-"
32exOumar SANOGO	CL C.MABILE	-"
34. Aïssatan KONATE	C.F.P.	-"
35. Drissa BALLO	CTM/SIKASSO	-"
36. Mahamadou Benoit DIARRA	CTM/KAYES	-"
37. Issoufi Djibrilla MAIGA	C.MABILE	-"
37exYoussef Tiémoko TRAORE	CTM/SIKASSO	-"
39. Adama Z.KONE	C.F.P.	-"
40. Oumar BABA	C.F.P.	-"
41. Mouké dit Bamba KEITA	CTM/KAYES	-"

56exIbrahim DIALLO	CTM/SEGOU	-"
58. Brahima KONATE	CL.CTM/Bamako	-"
59. Ramata OUATTARA	C.F.P.	-"
59exOumar TOURE	CTM/SEGOU	-"
61. Kassoum FANE	CFTQ	-"
62. Kadia KONTA	C.F.P.	-"
63. Mamoutou BAGAYOKO	CFTQ	-"
64. Moussa DAOU	CTM/SEGOU	-"
64exIlassa GOITA	CFTQ	-"
66. Fassema KEITA	CETC	-"
67. Cheick Oumar TALL	C.F.P.	-"
67exIbrahim DIOP	CTM/KAYES	-"
69. Mady OUEDRAOGO	CFTQ	-"
70. Mohamed DIONKASSY	C.F.P.	-"
71. Adama Bessinaly TRAORE	C.F.P.	-"
72. Djourné Goussou DIAKITE	C.MABILE	-"
72exTiéma FANE	CTM/SEGOU	-"
74. Soumaïla MORO	CTM/SEGOU	-"
75. Ousoude Salif OMBOTIMBE	CFTQ	-"
76. Mohamed Sedidi DICKO	C.F.P.	-"
76exKediatou TANGARA	C.F.P.	-"
78. Dramane DIAMOUTENE	CTM/SIKASSO	-"
79. Lamine MAIGA	CTM/SIKASSO	-"
80. Aboudou TOGOLA	CTM/SIKASSO	-"
81. Bréhima KOITA	C.F.P.	-"
82. Chiaca KOUYATE	C.F.P.	-"
83. Mahamadoun A.CISSE	CFTQ	-"
84. Diénéba BAGAYOKO	C.F.P.	-"
84exDiarrh TRAORE	C.E.T.C.	-"
86. Mouké DEMBELE	CTM/SEGOU	-"
86exSory PLEA	CTM/SEGOU	-"
88. Ibrahim KANTE	CFTQ	-"
89. Mahamadou Diaratié DEMBELE	CFTQ	-"
89exBassitou TRAORE	CTM/KAYES	-"
91. Zaratou MAIGA	C.F.P.	-"
92. Assétou TOURE	C.F.P.	-"
92exMeriame TRAORE	C.F.P.	-"
94. Amadou ARAMA	C.F.P.	-"
94exLamine DIARRA	CFTQ	-"
94exMamoune SAMASSA	C.F.P.	-"
97. Abdoulaye KEITA	C.F.P.	-"
97exMoutaga Aliou SOUMARE	CTM/KAYES	-"

99	Ibrahima F. COULIBALY	C.F.P.	-"	155	Safoura TOUNKARA	CTM/SEGOU	-"
99ex	Tiéfing SISSOKO	CTM/SIKASSO	-"	156	Fousseyni COULIBALY	C.MABILE	-"
101	Youssouf Massa DEMBELE	CTM/SIKASSO	-"	157	Abdoul Karim CAMARA	CTM/BAMAKO	-"
101ex	Souleymane BERTHE	CTM/SIKASSO	-"	157ex	Souleymane KONATE	C.F.P.	-"
103	Mouhamadou Ben Sidi NIABA	CTM/BAMAKO	-"	159	Yassim HALIDOU	CTM/SIKASSO	-"
103ex	Lassana Sidiki SACKO	CL/C.MABILE	-"	159ex	Arouna KONATE	CL/SIKASSO	-"
105	Sidy MAIGA	CFTQ	-"	159ex	Lassina DEMBELE	CTM/SIKASSO	-"
106	Youssouf M'Falaye KEITA	CFTQ	-"	162	Almamy OUARE	C.F.P.	-"
107	Toumani DIAKITE	CTM/KAYES	-"	163	Moussa H.S. TRAORE	C.F.P.	-"
108	M. Jussa MALLE	CTM/BAMAKO	-"	164	Mamady BERETE	CFTQ	-"
109	Oumar Bréhima SIDIBE	C.MABILE	-"	165	Diakaria COULIBALY	CFTQ	-"
110	Babouya TOURE	CFTQ	-"	166	Ramata DIARRA	C.F.P.	-"
111	Mory COULIBALY	CCIM	-"	166ex	Seydou Tiédé MARIKO	CFTQ	-"
112	Boubacar Mariam DIALLO	CFTQ	-"	166ex	Sarata OUEDRAOGO	C.MABILE	-"
113	Ladji Moustapha DEMBELE	C.F.P. PASSABLE	-"	169	Oriokia Ousmane KONE	CTM/SIKASSO	-"
113ex	Moctar KEITA	ESET	-"	169ex	Brahima POUDIOUGO	CFTQ	-"
115	Amadou Drissa DIARRA	C.F.P.	-"	171	Malamine TANGARA	CTM/SEGOU	-"
115ex	Mamadou Dramane TRAORE	C.F.P.	-"	172	Bakary DIARRA	CFTQ	-"
117	Mohamed Cheick ABOUBAKARINE	CFTQ	-"	173	Aminata Oumar DIALLO	C.F.P.	-"
117ex	Drissa SINAYOKO	C.MABILE	-"	173ex	Oumar KEITA	CFTQ	-"
119	AISSÉ Mamadou DIALLO	CTM/KAYES	-"	175	Mahiye dite M. DEMBELE	C.F.P.	-"
119ex	Mahamadou Fodié TRAORE	CTM/KAYES	-"	175ex	Tineman KEITA	CTM/SEGOU	-"
121	Babily dit Daouda TRAORE	CTM/SIKASSO	-"	177	Oumar Bakamady SIDIBE	CTM/SIKASSO	-"
122	Lassina TRAORE	CTM/SIKASSO	-"	178	Mamadou Yoro DIAKITE	C.F.P.	-"
123	Oumou KALOGA	C.F.P.	-"	179	Amadou Adama TRAORE	CTM/KAYES	-"
124	Assitan Mamadou CISSE	CFTQ	-"	179ex	Moussan KAMATE	CTM/SEGOU	-"
124ex	Brigitte COULIBALY	CTM/SEGOU	-"	181	Rokia BOUARE	CL/BAMAKO	-"
124ex	Mani COULIBALY	CFTQ	-"	181ex	Mohamed dit Papa COULIBALY	C.MABILE	-"
127	Oumar BERTHE	C.F.P.	-"	181ex	Sitan DEMBELE	ESET	-"
128	Fatimata DEMBELE	C.F.P.	-"	184	Dézé SANOGO	CTM/SIKASSO	-"
129	Boubacrine Boubaye MAIGA	CFTQ	-"	185	Coumba dite C. Siné KONATE	C.F.P.	-"
129ex	Youssouf SYLLA	CFTQ	-"	186	Fousseni SIDIBE	C.F.P.	-"
129ex	Bakary KOUYATE	CTM/SEGOU	-"	187	Mahamadoun Youssouf TRAORE	C.PIGIER	-"
132	Mahamadou YANOGO	CFTQ	-"	187ex	Djibril DANSOGO	CTM/KAYES	-"
133	Morimoussa KONATE	CFTQ	-"	189	Korotoumou BERTHE	CETC	-"
133ex	Macky KONE	CL/BAMAKO	-"	189ex	Bakary SANGARE	C.MABILE	-"
135	Boubakary CISSE	ITECA	-"	191	Issa DIABY	CTM/SIKASSO	-"
135ex	Martin KONARE	C.MABILE	-"	192	Modibo Sacko GAMBY	CL/CFTQ	-"
137	Kadidiatou DIAWARA	C.F.P.	-"	192ex	Ibrahima Sory LY	C.MABILE	-"
138	Konimba SANOGO	CTM/SIKASSO	-"	192ex	Bakary Aliou TRAORE	C.MABILE	-"
139	Nouhoum Abdoulaye KONE	CL/C.MABILE	-"	195	Karim COULIBALY	C.MABILE	-"
140	Aldiouma MAIGA	CFTQ	-"	196	Amadou SISSOKO	CFTQ	-"
141	Rachel COULIBALY	CFTQ	-"	196ex	Adama Adiaratou DIALLO	CTM/SEGOU	-"
142	Bouba Sanoussi TRAORE	CTM/BAMAKO	-"	198	Abdoulaye Moussa DIABATE	CFTQ	-"
142ex	Korotoumou TRAORE	C.F.P.	-"	198ex	Guédiouma dit Idrissa SANOGO	CFP	-"
144	Salia TRAORE	CTM/SEGOU	-"	200	Djimé Bourou DIAKITE	C.F.P.	-"
145	Mamadou Bangoro DIALLO	CTM/SIKASSO	-"	201	Moumouni DEMBELE	CL/CTM/BKO	-"
146	Dramane SANOGO	CTM/KAYES	-"	202	Noumouké CAMARA	CFTQ	-"
147	Souleymane Moussa DOUMBIA	CTM/SEGOU	-"	202ex	Mariam DIARRA	C.F.P.	-"
148	Amadou ONGOIBA	CL/CTM/BKO	-"	204	Oumou Grason DIARRA	C.MABILE	-"
149	Moussa DABO	C.F.P.	-"				
150	Salif Sayon KEITA	CFTQ	-"				
150ex	Siaka DIARRA	CTM/SEGOU	-"				
152	Fatogoma KONE	CTM/SIKASSO	-"				
153	Moctar OUANE	CL/CFTQ	-"				
153ex	Bassiki dit B.A. TOURE	CTM/SEGOU	-"				

SPECIALITE : EMPLOYE DE COMMERCE

1.	Jeanne d'Arc BALLO	C.J.A	T. BIEN
2.	Aoua SAMAKE	C.J.A	BIEN
3.	Alimata Dian SIDIBE	C.J.A	-"
4.	Ténin SISSOKO	C.J.A	-"

5.	Mariama DEMBELE	C.J.A	-"	61	Kadiatou KOMONOTOGO	ESET	-"
6.	Aïsséta TOURE	C.J.A	-"	62	Sabine SARIA	C.J.A	-"
7.	Elisabeth TIENOU	C.J.A	-"	63	Diarha KEITA	-"	-"
8.	Masaïdé DIALLO	C.J.A	-"	64	Jacob DIARRA	CTM/SEGOU	-"
9.	Estelle Florence ZOMAHOUN	CJA	A,BIEN	65	Djénèba Bréhima TRAORE	CTM/SEGOU	-"
10.	Diby TOUNKARA	C.J.A	-"	65ex	Abdoulaye MAGASSOUBA	CL/CFTQ	-"
11	Ténin Madian DIALLO	C.J.A	-"	67	Fousseni Namamoudou KONE	CL/CFTQ	-"
12	Boundiou SOUCKO	C.J.A	-"	68	Idrissa OUATTARA	CTM/SIKASSO	-"
13	Fatoumata BA	C.J.A	-"	69	Céline DENA	C.MABILE	-"
14	Rokia DIALLO	C.J.A	-"	70	Mayata TRAORE	CTM/SIKASSO	-"
15	Wassa KEITA	C.J.A	-"	70ex	Na Fanta TRAORE	C.J.A	-"
16	N'Dia BAGAYOKO	C.J.A	-"	72	Souleymane ABDOULAYE	ONMOE	-"
17	Dramane TRAORE	CTM/SEGOU	-"	73	Moussoukoura COULIBALY	CTM/SIKASSO	-"
18	Maria DAKOUO	C.J.A	-"	73ex	Mariame Ballaké DIARRA	C.J.A	-"
19.	Assitan DIARRA	CTM/SEGOU	-"	75	Djénèba Y.HAIDARA	CTM/SEGOU	-"
20	Maria DEMBELE	C.J.A	-"	75ex	Fanta KOUYATE	C.J.A	-"
20ex	Hawa Moussa Kaïdia DIARRA	C.J.A	-"	77	Eliane KONE	CTM/SEGOU	-"
22	M'Paye DIALLO	C.J.A	-"	77ex	Mahamadou DIAWARA	ONMOE	-"
22ex	Aïssa COULIBALY	CTM/SEGOU	-"	79	Mariam dite Téné TOURE	CFTQ	-"
24	Fatimata KEITA	C.J.A	-"	80	Oumou Hamady TRAORE	CTM/SEGOU	-"
25	Ousmane DEMBELE	ESET	-"	81	Djénèba Souleymane TRAORE	CL/CFTQ	-"
25ex	Marie Noëlle DAKOUO	C.J.A	-"	82	Agnès KONE	C.J.A	-"
27	Lansina DABO	ONMOE	-"	82ex	Fatoumata M.KANTE	ESET	-"
28	Baccaya SOUMANO	C.J.A	-"				
29	Oumou TIMBO	C.J.A	-"				
30	Kadidia KONE	C.J.A	-"				
31	Fatoumata TABOURE	C.J.A	-"				
32	Korotoumou TOGOLA	C.J.A	-"				
33	Fatoumata SAMAKE	C.J.A	-"				
34	Odette ARAMA	C.J.A	-"				
35	Almady H.TOURE	CTM/SEGOU	-"				
36	Mariam Ch.TRAORE	CTM/SEGOU	PSB				
37	Mariame CONDE	CTM/BAMAKO	-"				
38	Mariam GUINDO	C.MABILE	-"				
39	Célestine KY	C.J.A	-"				
39ex	Cheick Sidy M.TRAORE	ESET	-"				
41	Mariame SAMAKE	C.J.A	-"				
42	Kadidia A.GUINDO	C.J.A	-"				
43	Ina Irène Y.GOITA	CTM/SEGOU	-"				
44	Monique SIDIBE	C.J.A	-"				
45	Kadiatou DJOURTE	CTM/SEGOU	-"				
46	Fatoumata SAKILIBA	C.J.A	-"				
47	Amadou DIAKITE	CTM/SIKASSO	-"				
48	Oumou MARIKO	CTM/SEGOU	-"				
49	Korotimi SOGOBA	CTM/SEGOU	-"				
50	Mariam Pinda BA	CTM/BAMAKO	-"				
51	Aminata Mamadou DIAKITE	CTM/SEGOU	-"				
52	Mariama N'Tio DIARRA	ESET	-"				
53	Maïmouna DIAKITE	CL/BAMAKO	-"				
53ex	Céline SANGALA	C.J.A	-"				
53ex	Haoua BALLO	CTM/SEGOU	-"				
56	Fanta NIARE	C.J.A	-"				
57	Jacintha KONE	C.J.A	-"				
57ex	Siaka DAGNOKO	CTM/SIKASSO	-"				
59	Salamata MATGA	IFPT/BLKS	-"				
59ex	Mariam SANOGO	C.J.A	-"				

SPECIALITE : EMPLOYE DE BUREAU

1.	Jeanne d'Arc BALLO	C.J.A	BIEN
2.	Mariame Moïse DEMBELE	C.J.A	-"
3.	Mazaïdé DIALLO	C.J.A	A,BIEN
4.	Roccaya SOUMANO	C.J.A	-"
5.	Alimatou Dian SIDIBE	C.J.A	-"
6.	Oumou TIMBO	C.J.A	-"
7.	Maïmouna DIAKITE	C.F.P.	-"
8.	Maria Maurice DEMBELE	C.J.A	-"
9.	Rokia DIALLO	C.J.A	-"
10.	Kassoum SOGODOGO	CTM/SIKASSO	-"
11	Melanie DIARRA	C.J.A	-"
12	Binta COULIBALY	C.F.P.	-"
13	Oumou DIOURTE	CL/BAMAKO	-"
14	Bahilo FADIGA	C.F.P.	-"
15	Mariame Blon SAMAKE	C.J.A	-"
16	Fatoumata SAKILIBA	C.J.A	-"
16ex	Maria David DAKOUO	C.J.A	-"
18	Siaka COULIBALY	CTM/SIKASSO	PSB
19	Bakary HAIDARA	CTM/SIKASSO	-"
20	Nana S.HAIDARA	C.F.P.	-"
20ex	Elisabeth TIENOU	C.J.A	-"
22	Agathe KONE	C.J.A	-"
23	Soukalo TRAORE	C/MABILE	-"
24	Thérèse Fatoumata TOUNKARA	CFP	-"
25	Souleymane KONE	CTM/SIKASSO	-"
26	Mariam Mamadou TRAORE	C.J.A	-"
27	Bintou DIAWARA	C.J.A	-"
28	Sitan KEITA	CFTQ	-"
28ex	Mayata TRAORE	CTM/SIKASSO	-"
28ex	Aïssata A.DIAKITE	C.F.P.	-"
31	Fatoumata TABOURE	C.J.A	-"

32	Diby TOUNKARA	C.J.A	-"
33	Fatoumata Moussa SAMAKE	C.F.P.	-"
34	Ténin Madian DIALLO	C.J.A	-"
35	Alimatou Birama SIDIBE	C.F.P.	-"
36	Mariam SYLLA	CFTQ	-"
37	Famory BAGAYOKO	CTM/SIKASSO	-"
38	Fatoumata N'DIAYE	C.F.P.	-"
39	Aminata DIALLO	C.F.P.	-"
40	Sira TRAORE	C.F.P.	-"
41	Neïssa DIAKITE	C.J.A	-"
42	Fatoumata KOITA	C.F.P.	-"
43	Salimata COULIBALY	C.F.P.	-"
44	Ténin SANOGO	C.F.P.	-"
45	Aïssa IBRAHIMA	C.F.P.	-"
46	Fanta NIARE	C.J.A	-"
47	Nantenin KEITA	C.F.P.	-"
48	Celestine KY	C.J.A	-"
49	AmahIssata KEITA	C.F.P.	-"
50	Fatoumata TOLOTA	C.F.P.	-"
50ex	Oumou SOGOBA	C.F.P.	-"
52	Lucie DEMBELE	C.F.P.	-"
53	Djénéba S.TRAORE	CL/CFTQ	-"
54	Monique SIDIBE	C.J.A	-"
55	Aboubacar B.BENGALY	CTM/SIKASSO	-"
56	Reine Marie DAKOUO	C.J.A	-"
57	Halima TRAORE	CFTQ	-"
58	Néné TANGARA	C.J.A	-"
59	Fatimata KEITA	C.J.A	-"
60	Aïché FOFANA	C.F.P.	-"
60ex	Na Fanta TRAORE	C.J.A	-"
62	Aïssata KASSOGUE	IFPT/BLKS	-"

SPECIALITE : STATISTIQUE

1.	Djourné SIDIBE	C.F.P.	A,BIEN
2.	Issa TRAORE	C.F.P.	PASSABLE
3.	Siriman SAMAKE	C.F.P.	-"
4.	Sayon CAMARA	C.F.P.	-"
5.	Mahamadou DIALLO	C.F.P.	-"

N°90-2371/MEN-DNES - Par arrêté en date du 8 Août 1990 :

Article 1er/- Les étudiants dont les noms suivent classés par ordre de mérite et par spécialité sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Bamako (Session de Juin 1990) et obtiennent le Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique et Professionnel.

A/-SPECIALITE GENIE CIVIL ET MINES (Option Travaux) Mention

1.	Seydou SOUNTOURA	ASSEZ BIEN
2.	Sagaïdou Alassane MAIGA	-"

B/SPECIALITE INDUSTRIE (Option Electricité)

1.	Hamara BARRY	ASSEZ BIEN
2.	Dakoua Charles DIARRA	-"

N°90-2372/MEN-DNES - Par arrêté en date du 8 Août 1990 :

Article 1er/- Les étudiants dont les noms suivent classés par ordre de mérite et par spécialité sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (Bamako, session de Juin 1990) et obtiennent le Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées.

I. SPECTALITE TOPOGRAPHIE (Option Topographie) MENTION

1.	Moussa Salif CISSE	BIEN
2.	JibjiHABIBOU	-"
3.	Bakary KONE	-"
3ex.	Agaly Alassane MAIGA	-"
5.	Oumarou SANNA	-"
6.	Mahamane DJOUDOU	-"
7.	Nouhou Idrissa MAIGA	-"
7ex.	Nalloum André DOOY	-"
9.	Yacouba YARINA	-"
10.	Amadou COULIBALY	ASSEZ BIEN
11.	Moussa FANE	-"
12.	Elie COULIBALY	-"

II. SPECIALITE ELECTROMECHANIQUEA) Option Mécanique.

1.	Boubacar BATHILY	BIEN
2.	Yacouba DIALLO	-"
3.	Brahima TIMBOLIBA	ASSEZ BIEN
4.	Mountaga SADA	-"
5.	Sibiri ZOUBGA	-"
6.	Habibou IBRAHIM	-"
7.	Halidou ZAKARIA	-"
8.	Lansina BARRY	-"
9.	Essossinan Atefembou TEBIE	-"
10.	Moustapha TRAORE	-"
11.	Djourné CAMARA	-"
12.	Dramane DJIRE	-"

B) Option Electricité

1.	Mafili KONE	BIEN
2.	Oumar OUATTARA	-"
3.	Hamidou TANGARA	ASSEZ BIEN
4.	Harouna TRAORE	-"
5.	Mamoutou Salifou COULIBALY	-"
6.	Abdoulaye Idrissa MAIGA	-"
7.	Seydina Oumar TOURE	-"

- | | |
|--------------------------------------|----|
| 8. Sina DOUMBIA | -" |
| 9. Youssouf Kalifa DIARRA | -" |
| 9ex. Gervais Levy Fortuné CHILI-AOUE | -" |
| 11. Mathias DIMANCHE | -" |
| 12. Aly KOITA | -" |

III. SPECIALITE CONSTRUCTIONS CIVILES

A) Option Travaux Publics

- | | |
|----------------------------------|------------|
| 1. Sono Epiphane Tonalemi WANKPO | Très Bien |
| 2. Assoulian Kordjina TCHANSI | Bien |
| 3. Oumar KONIPO | -" |
| 4. Boubacar Sidiki COULIBALY | -" |
| 5. Akowobou KPATCHA | -" |
| 6. Idrissa Kassim DOUMBIA | ASSEZ BIEN |
| 7. Inazoum Ag ISLAWATANE | -" |
| 8. Sidy Yaya KEITA | -" |
| 9. Moussa DEME | -" |
| 10. Modibo Fama KEITA | -" |
| 11. Assiran SAMASSA | -" |
| 12. Abdoukader Souleymane TOURE | -" |
| 13. Malick KEITA | -" |
| 14. Drissa TOGOLA | -" |
| 15. Minkoro COULIBALY | -" |
| 16. Sory DIANE | -" |
| 17. Adama DIALLO | -" |
| 18. Moustapha ASCOFARE | -" |
| 19. Alou TRAORE | -" |
| 20. Bilaly COULIBALY | -" |

B) Option Hydraulique

- | | |
|---------------------------|------------|
| 1. Sedissou OUMAROU | BIEN |
| 2. Halido MOUSSA | -" |
| 3. Amadou Kanda OUOLOGUEN | -" |
| 4. Moussa Nouhoum MAIGA | ASSEZ BIEN |
| 5. Abdourhamane IDRISSA | -" |
| 6. Mallam Adam OUMAR | -" |
| 7. Mahamane Albassa TOURE | -" |
| 8. Malick Moussa MAIGA | -" |
| 9. Hamady DIALLO | -" |
| 10. Amine AHMAT | -" |
| 11. Mahamadou ALASSANE | -" |
| 12. Yaya KAMISSOKO | -" |

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DU DEVELOP-
PEMENT A LA BASE.

N° 90-2326/MATDB-DAF-Par arrêté
en date du 6 Août 1990 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'Arrêté n°241/MFC-DNB-AC du
14 Avril 1974 en ce qui concerne Monsieur Issa
KEITA.

Article 2/-Monsieur Moussa KEITA, n°mle 391.62-
W, Adjoint des Services Comptables 3ème classe
13ème échelon, est nommé Régisseur de la
Caisse de Dépenses du Gouvernorat de Sikasso.

Article 3/-L'intéressé bénéficie, à ce titre,
des avantages prévus par la réglementation en
vigueur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'URBANISME ET DE LA CONS-
TRUCTION.

N° 90-2318/MTPUC-CAB -Par arrêté
en date du 4 Août 1990 :

Article 1er/-Est autorisée à exercer la
profession d'architecte en République du Mali
à titre individuel, la personne ci-après :

MONSIEUR MOUSTAPHI SOUMARE

Nationalité : Malienne

Né le 4 Mai 1951 à Bamako

Fils de Mamadou et de Aminata SACKO

Qualification : Architecte diplômé d'Etat.

Adresse : N°Tomikorobougou Rue 92 x105, BP 2450 Bamako.

Article 2/- L'inscription au tableau d'agrément prend effet à compter de la date de signature du présent Arrêté.

N° 90-2320/MTPUC-CAB - Par arrêté en date du 4 Août 1990 :

Article 1er/- Est autorisée à exercer la profession d'Architecte en République du Mali à titre individuel, la personne ci-après : MONSIEUR LASSANA SANDIKOU SISSOKO (Cabinet d'Architecture - CABILASS).

Nationalité : Malienne ;

Né le 18 Février 1954 à Thiès ;

Fils de Birama et de Sadio SOKHO

Qualification : Architecte ;

Adresse : 4, Rue 372, Lafiabougou BP.405, Bamako.

Article 2/- L'inscription au tableau d'agrément prend effet à compter de la date de signature du présent Arrêté.

N° 90-2321/MTPUC-MFC - Par arrêté interministériel en date du 4 Août 1990 :

Article 1er/- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°4825/MTTP-MFC du 25 Octobre 1984 portant nomination d'un Comptable Matières Adjoint au Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics.

Article 2/- Monsieur Massaman KEITA, Comptable 8ème catégorie "A" CCFC en service au Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics est nommé Comptable-Matières Adjoint audit Centre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N° 90-2366/MTPUC-CAB - Par arrêté en date du 8 Août 1990 :

Article 1er/- Est agréé en qualité de Tâcheron des travaux cartographiques et topographiques : MONSIEUR MADANI YALCOUE

Nationalité : Malienne

Né vers 1956 à Kendie (Bandiagara)

Fils de Oumar et de Dado KASSAMBARA

Qualification : Ingénieur en Topographie

Adresse S/C Ambadigué TIMBINE à l'IOTA BP 248.

Article 2/- Les disciplines pour lesquelles l'agrément est accordé sont : Topographie, Topométrie-Canevas cadastral de détails par procédés classiques, Canevas de nivellement de détails par procédés terrestres, rédaction et dessin Topographiques.

Les travaux de Génie Rural ; de Génie Civil et d'Urbanisme (application de lotissement) doivent être exécutés sous le contrôle de la Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie (DNCT).

Article 3/- La validité du présent agrément est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 4/- Le Tâcheron agréé par le présent Arrêté doit exercer sa profession en se conformant aux dispositions d'une part des articles 4, 15, 16, 17 et 18 de la Loi n°81-66/AN du 15 Août 1981 et d'autre part des articles 13 et 14 du Décret n°102/PG-RM du 14 Avril 1983.

N° 90-2367/MTPUC-CAB - Par arrêté en date du 8 Août 1990 :

Article 1er/- Est renouvelé l'agrément en qualité d'Entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Particuliers accordé par Arrêté n°5632/MTTP/CAB du 2 Juin 1986 :

ENTREPRISE DE MACONNERIE SEKOU TRAORE (EMASETRA)

Nationalité : Malienne

Forme : Individuelle

Capital Social : 26.109.167 F CFA.

Siège Social : BP 185 Ségou

Classe : D

Groupe : I à IV.

Article 2/- La validité de l'agrément est de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 3/-L'Entreprise dont l'agrément est renouvelé par le présent Arrêté ne peut continuer à exercer sa profession qu'après le renouvellement de sa carte professionnelle.

N° 90-2368/MTPUC-CAB -Par arrêté en date du 8 Août 1990 :

Article 1er/-Sont renouvelés les agréments en qualité de tâcheron du Bâtiment, des Travaux Publics et Particuliers accordés par les arrêtés n° 2735/MTTP-CAB du 02 Juin 1984 et n° 1548/MTTP-CAB du 30 Avril 1981 à :

MONSIEUR MAMADOU KONATE :

Nationalité : Malienne

Né vers 1951 à Bamako

Fils de Daouda et de Sougoura TOGOLA

Adresse : Quartier Magnambougou Bamako.

MONSIEUR AMADOU DIARRA :

Nationalité : Malienne

Né vers 1926 à Cavane (Sénégal)

Fils de feu Djibril et de Sokhna DIOP

Qualification catégorie M1 de la CCBTP.

Adresse : Djélibougou Est BP 2518 à Bamako.

Article 2/-La validité de l'agrément est de cinq (5) ans pour compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 3/-Les Tâcherons dont les agréments sont renouvelés par le présent Arrêté ne peuvent continuer à exercer la profession qu'après le renouvellement de leur carte professionnelle.

Fils de Alhadki et de Aguida DAHAMANE

Qualification : Catégorie M1 de la CCBTP

Adresse S/C Faradji Alamine Missira Rue 8 x 25 Bamako.

MONSIEUR DIATIGUI KONE

Nationalité : Malienne

Né vers 1959 à Koumantou

Fils de Diouroukoro et de Quaraba KONE

Qualification : Technicien des Constructions Civiles

Adresse : S/C Yacouba KONE contrôleur d'Etat BP 2354 Bamako.

MONSIEUR N'GOLO TRAORE

Nationalité : Malienne

Né vers 1957 à Bamako

Fils de Maridié et de Zé COULIBALY

Qualification : Ingénieur des Constructions Civiles (TP)

Adresse : S/C Amidou KONE Rue 8 x 3 Médina-Coura Bamako.

MONSIEUR MODIBO SANOGO

Nationalité : Malienne

Né le 15 Septembre 1966 à Bamako

Fils de Bamory et de Fatou COULIBALY

Qualification : Ingénieur des Constructions Civiles

Adresse : S/C Bamory SANOGO Missira Rue 16 x 33 Bamako.

MONSIEUR BOUBEYE MAIGA

Nationalité : Malienne

Né vers 1959 à Takamba cercle de Bourem

Fils de Aguissa Ibrahim et de Machimouna Mahamar

Qualification : Technicien des Constructions Civiles

Adresse: S/C Ibrahim Agoumour MAIGA BP 1117 Bamako.

MONSIEUR MAMADOU SALL

Nationalité : Malienne

Né le 25 Septembre 1930 à Kayes

Fils de Saïdou et de Dionso DIARRA

Qualification : Catégorie M2 de la CCBTP

Adresse : BP 200 Kayes.

MONSIEUR MAMADOU SANOU

Nationalité : Malienne

Né vers 1958 à Simona

Fils de Bougoubagué et de Bougougniré DEMBELE

Qualification : Catégorie M1 de la CCBTP

Adresse : Chez lui-même à Simona Arrondissement Central Yorosso.

MONSIEUR OUMAR DJITEYE

Nationalité : Malienne

Né vers 1960 à Bamako

Fils de Fondo DJITEYE et de Koumandi TRAORE

Qualification : Agent Technique (CAP-BATIMENT)

N° 90-2369/MTPUC-CAB -Par arrêté en date du 8 Août 1990 :

Article 1er/-Sont agréés comme Tâcheron du Bâtiment des Travaux Publics et Particuliers les personnes dont les noms suivent :

MONSIEUR ALHABIB ALHADJI :

Nationalité : Malienne

Né vers 1936 à Tombouctou

Adresse : S/C Feu Mohamed TRAORE Badala SEMA
BP 690,

Article 2/- La validité des présent agréments est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 3/- Les Tâcherons agréés par le présent Arrêté ne peuvent cependant exercer leur profession qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'article 24 de l'Arrêté Interministériel n°29-12/MTP-T/MIU du 29 Juillet 1980 et délivrée après satisfaction à toutes les dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°79/CMLN du 29 Mars 1979.

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivant. Aucune annonce commerciale ou de caractère commerciale n'est acceptée.

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 Francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TARIFS DES ABONNEMENTS

	1 AN	6 MOIS
Mali et régime intérieur....	7 500 F	4 000 F
Afrique.....	8 500 F	5 000 F
Europe.....	10 000 F	6 000 F
Prix au numéro de l'année courante et précédente.....		300 F
Prix au numéro des années précédentes		350 F
Par poste, majoration de 150F/NUMERO		

La ligne..... 400 F
Chaque annonce répétée..... moitié prix
(il n'est jamais compté moins de 1 000 F pour les annonces)

